



## **NOTE DE SYNTHÈSE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 4 JUILLET 2017 A MONTBRISON**

### **- Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 13 juin 2017**

Cf. document téléchargeable sur le site intranet.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **1- FEUILLE DE ROUTE 2017-2020 DE LOIRE FOREZ AGGLOMERATION**

Cf document de travail complet téléchargeable sur le site intranet

Si la nouvelle communauté d'agglomération a officiellement vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est tout au long de l'année 2016 qu'ont été définies les conditions de son existence.

En effet, élus et techniciens ont pu tracer, au sein d'une douzaine de groupes de travail, les lignes directrices du futur territoire qu'ils allaient incarner. Ils ont ainsi pu se réunir et partager une vision commune, non seulement sur le périmètre de compétence de leur future structure, mais aussi sur un certain nombre de sujets transversaux qui sont aujourd'hui à la base même du fonctionnement de la nouvelle agglomération (gouvernance, ressources humaines et financières, organisation et territorialisation de l'action communautaire, communication, projet de territoire).

Au-delà de ces prérequis indispensables de concertation, ce travail de préfiguration a aussi permis de définir le périmètre de compétence du futur territoire avec, en toile de fond, l'enjeu partagé d'éviter les remunicipalisations. Si les prises de compétence et l'organisation des transferts vont s'étaler de 2017 à 2020, il est déjà possible, grâce à ce travail, de dessiner la cible de compétences de ce nouveau territoire avec les statuts et la définition de l'intérêt communautaire proposés à l'approbation du présent conseil.

Les exécutifs des quatre anciens établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont affirmé dès le milieu de l'année 2016 leur volonté de se projeter ensemble et avec les élus du territoire sur une feuille de route politique pour leur futur territoire. Ainsi, dans le cadre du groupe « projet de territoire », deux séminaires ouverts à l'ensemble des élus communautaires ont permis de

- prendre de la hauteur pour dépasser la seule logique de « mécano » institutionnel de la fusion,

- développer une habitude de travail en commun : apprendre à mieux se connaître,
- permettre l'émergence d'une vision commune de l'identité et de l'ambition du territoire : l'appartenance collective,
- partager une même vision des atouts et faiblesses du territoire pour définir les premières ambitions et priorités du territoire fusionné,
- définir ensemble 4 valeurs socles pour la future intercommunalité.

Au-delà des éléments statistiques et géographiques qui fondent la cohérence et la force de la nouvelle agglomération, ce sont quatre valeurs qui constituent le creuset politique commun autour duquel les élus du bloc local se sont retrouvés :

1. Développer la solidarité entre les hommes et les femmes du territoire
2. Mettre en cohérence l'aménagement du territoire
3. Mutualiser des services et des moyens
4. Rendre visibles l'influence et la performance du territoire

Ces travaux ont ainsi pu être intégrés à la charte de gouvernance 2017-2020 qui a été adoptée lors du conseil communautaire du 24 janvier dernier.

Dans le même temps, a été affirmée la volonté de voir s'inscrire cette feuille de route dans la continuité et la cohérence des projets de territoire et engagements des anciens EPCI. C'est donc à partir de ces éléments socles qu'a pu être animé l'ensemble du processus de concertation entre 2016 et 2017. Il aboutit aujourd'hui à cette feuille de route pour Loire Forez Agglomération qui vous est proposée avec le plan de mandat 2017-2020.

La méthode d'élaboration de ce document a permis :

- de mobiliser les élus à travers les réunions de secteurs et de pôles et poursuivre le travail sur les ambitions, les projets. Cette concertation a permis notamment de construire et d'éprouver les liens entre les niveaux central, territorial et communal.
- de partager au-delà du socle de valeurs et de la vision commune du territoire, une feuille de route à même de tracer les lignes directrices de la deuxième moitié de mandat. Cette feuille de route a vocation à être opérationnelle pour guider l'action de notre nouvelle intercommunalité.
- de donner un cadre clair à l'action des services pour faciliter et accélérer leur intégration et fixer un cap.

Attractivité, économie, durabilité, éco-responsabilité, services, proximité, équilibre et ouverture sur l'extérieur sont les expressions qui pourraient résumer les lignes politiques complémentaires portées par les anciens projets de territoire. Dans la continuité de ces engagements, les élus de la nouvelle agglomération ont ainsi défini les quatre intentions stratégiques suivantes :

1. Favoriser une citoyenneté ambitieuse
2. Entretenir et accompagner une dynamique économique positive en plaine comme en montagne
3. Capitaliser sur une position géostratégique et touristique favorable
4. Garantir et préserver le cadre de vie et l'environnement par un aménagement durable du territoire

Elles mettent ainsi en avant les atouts de ce territoire que sont sa position géographique et son cadre de vie et ses priorités autour du vivre ensemble et d'un dynamisme économique

équilibré. Elles sont ensuite déclinées en ambitions, politiques publiques et actions concrètes.

Il est à noter que tout ce travail a été mené concomitamment avec la négociation des procédures contractuelles de nos partenaires institutionnels que sont l'Etat, la Région et le Département, qui seront les outils au service de notre territoire et permettront la mise en œuvre de ce plan de mandat par des soutiens affichés à des projets communautaires et communaux.

Il est proposé d'approuver cette feuille de route.

## **2- NOUVELLE REDACTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

Cf document sur le site intranet.

L'arrêté préfectoral du 29 septembre 2016 compile les statuts des 3 communautés fusionnées :

Les Communautés de communes du Pays d'Astrée, des Montagnes du Haut Forez et la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Ces statuts englobent également les 14 communes de l'ex-Communauté de communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château.

En 2018, l'ensemble de ces compétences a vocation à s'appliquer sur le nouveau périmètre de la communauté (sauf s'il avait été décidé de remunicipaliser l'une ou l'autre de ces compétences ; ce qui n'est pas proposé aujourd'hui).

Aucune modification substantielle n'est proposée dans l'exercice de ces compétences. Toutefois, pour une meilleure lisibilité des documents, il est proposé une version remaniée des statuts.

### **SYNTHESE DES STATUTS PROPOSES :**

- Modification de la dénomination « Communauté d'agglomération Loire Forez » en « Loire Forez agglomération »
- 7 compétences obligatoires en 2018 :
  - 1) en matière de développement économique
  - 2) en matière d'aménagement de l'espace communautaire
  - 3) En matière d'équilibre social de l'habitat
  - 4) Politique de la ville
  - 5) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi)
  - 6) En matière d'accueil des gens du voyage :
  - 7) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- 4 compétences optionnelles :

Pour ces compétences, l'arrêté préfectoral prévoit que la nouvelle agglomération a 1 an (soit avant le 1er janvier 2018) pour décider d'une éventuelle restitution aux communes. Passé ce délai, les compétences optionnelles non restituées s'exercent sur l'ensemble du périmètre.

- 1) Voirie et parc de stationnement d'intérêt communautaire
- 2) En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie
- 3) Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- 4) Action sociale d'intérêt communautaire

- 11 compétences facultatives :

Le conseil communautaire a un délai maximum de 2 ans (soit avant le 1er janvier 2019) pour décider d'une restitution éventuelle aux communes. Sinon: Loire Forez devra exercer ces compétences sur l'ensemble de son périmètre.

Le travail mené a toutefois permis de proposer une mise en œuvre de l'ensemble de ces compétences dès 2018 :

- 1) Assainissement
- 2) Éclairage public
- 3) Tourisme
- 4) Fourrière pour animaux
- 5) Actions en faveur du développement des technologies
- 6) création et gestion de crématoriums
- 7) Protection et mise en valeur de l'environnement (compléments)
- 8) Contribution au SDIS
- 9) Création et gestion des maisons de services au public (périmètre selon bureau du 23/06),
- 10) Actions en faveur de la culture et des loisirs (réseau de lecture publique + soutien à des manifestations culturelles ou sportives).

+ Cas particulier : écriture d'une nouvelle compétence pour mettre en cohérence les statuts avec les actions déjà menées:

- 11) Actions en faveur du développement du territoire (soutien aux infrastructures de transport ayant un caractère structurant (aéroportuaire, ferroviaire ou routier)  
+ Elaboration, suivi et animation des politiques contractuelles et actions en faveur de l'enseignement supérieur.

L'ensemble des modifications et compléments proposés figure dans les projets de statuts.

Ces éléments devront également être soumis au vote des conseils municipaux par les communes membres.

### 3- DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'intérêt communautaire doit être défini dans un délai maximum de 2 ans.(soit avant le 1er janvier 2019). Sinon Loire Forez devra exercer les compétences concernées en totalité.

L'intérêt communautaire concerne les domaines suivants :

- Le développement économique : politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- L'aménagement de l'espace: création et réalisation de ZAC
- l'équilibre social de l'habitat
- la voirie et parcs de stationnement
- les équipements culturels et sportifs
- l'action sociale

Il est donc nécessaire de préciser l'intérêt communautaire applicable au 1er janvier 2018 pour ces différentes compétences.

Compétence	Intérêt communautaire
Développement économique	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les actions consistant en la participation et au soutien à des organismes chargés de promouvoir le développement économique et agricole, à l'exception des associations strictement communales.</li> <li>- Le soutien aux manifestations que sont : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la Foire Economique de Montbrison – Loire Forez.</li> <li>- Les actions de soutien à la modernisation du commerce et de l'artisanat.</li> </ul> </li> </ul> <p><b><i>Délibération complémentaire ultérieure à prévoir après un travail plus approfondi sur la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales.</i></b></p>
Aménagement de l'Espace	<p>Sont d'intérêt communautaire les zones d'aménagement concerté suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ZAC des Plaines (Bonson, Sury le Comtal, Saint-Marcellin en Forez)</li> <li>- Espace Emeraude (Champdieu, Montbrison, Savigneux)</li> <li>- ZAC de Champbayard (Boën sur Lignon)</li> <li>- ZAC de l'Etang (Noirétable)</li> <li>- ZAC de la Gravoux (St-Bonnet le Château, La Tourette et Luriecq)</li> <li>- ZAC du Guerret (Estivareilles)</li> <li>- ZAC des Quarchons (Usson en Forez)</li> </ul>
Équilibre social de l'habitat	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de politique du logement :</li> </ul> <p>L'adhésion, la participation financière et matérielle auprès d'organismes ou de structures œuvrant dans le domaine de l'habitat, dont l'action concerne le territoire communautaire, tels que l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL), Plan Départemental de l'Habitat, etc....</p>

Compétence	Intérêt communautaire
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière de logement social : Les aides apportées aux bailleurs sociaux pour le développement d'une offre nouvelle sur le territoire de la communauté d'agglomération Pilotage et animation de dispositifs intercommunaux relatifs à l'offre et à l'attribution de logements locatifs sociaux</li> <li>• En matière d'opérations en faveur des personnes défavorisées : L'adhésion, la participation financière et matérielle auprès d'organismes ou de structures œuvrant dans le domaine du logement des personnes défavorisées, dont notamment le fond solidarité logement 42 (FSL 42), Plan Départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, etc....</li> <li>• En matière de parc immobilier bâti : Les aides financières et matérielles apportées dans le cadre des programmes d'intérêt général, des opérations programmées d'améliorations de l'habitat OPAH, des opérations de renouvellement immobilières (ORI)</li> </ul>
Voirie	<p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- toutes les voies communales revêtues,</li> <li>- toutes les voies communales non revêtues, en cours d'aménagement,</li> <li>- toutes les voies communales non revêtues ou les chemins ruraux desservant un équipement d'intérêt communautaire,</li> <li>- les voies communales non revêtues à caractère touristique de rayonnement territorial (<b><i>la liste pourra être complétée ultérieurement par délibération</i></b>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>o la voie correspondant à l'ancienne voie ferrée aujourd'hui défermée et aménagée, dans ses parties classées en voies communales, sur les communes de Saint Marcellin en Forez, Périgneux (à compléter)</li> <li>o la voie communale menant au château d'Essalois à Chambles,</li> <li>o les voies communales « rue de la Terrasse prolongée » et « chemin de Montrond-les-Bains », correspondant à une portion des chemins des Bords de Loire, à Boisset les Montrond.</li> </ul> </li> </ul> <p>La voirie comprend, en plus de la bande de roulement, toutes les dépendances de la voirie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- panneaux de signalisation</li> <li>- feux tricolores</li> <li>- candélabres, lanternes éclairant la voie</li> <li>- arbres d'alignement bordant la voie</li> <li>- trottoirs</li> <li>- places de stationnement en surface bordant la voie ou dans son emprise</li> </ul>

Compétence	Intérêt communautaire
parcs de stationnement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- pistes et bandes cyclables (dans l'emprise de la voie)</li> <li>- terre-plein central</li> <li>- accotements et fossés (s'ils assurent l'écoulement des eaux de la chaussée)</li> <li>- murs de soutènement, murets, autres ouvrages d'art (ponts...) si édifiés pour maintenir la chaussée ou protéger les usagers.</li> </ul> <p>Sont d'intérêt communautaire les parkings de covoiturage spécifiquement aménagés à cet effet.</p>
Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire	<p>Sont d'intérêt communautaire l'entretien et le fonctionnement des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ au titre des équipements culturels <ul style="list-style-type: none"> <li>- les médiathèques têtes de réseau (MTR) à Saint-Just Saint-Rambert Montbrison et Noirétable</li> <li>- les ludothèques intercommunales et le service itinérant de ludobus</li> <li>- la maison des Grenadières à Cervières-</li> <li>- le Château de Goutelas à Marcoux</li> <li>- le pôle culturel du site Dechelette dont le cinéma cinétoile à Saint-Bonnet-le Château</li> </ul> </li> <li>▪ au titre des équipements sportifs <ul style="list-style-type: none"> <li>- la piscine du Petit Bois (Saint-Just Saint-Rambert)</li> <li>- le centre nautique Aqualude (Montbrison)</li> <li>- la salle de sport intercommunale à Noirétable</li> <li>- la salle de sport intercommunale à Boën sur Lignon</li> </ul> </li> </ul>
Action sociale d'intérêt communautaire	<p><b><i>Il s'avère nécessaire d'approfondir le travail mené concernant les actions en faveur de la petite enfance, de l'enfance-jeunesse, des personnes âgées et de l'enseignement musical : proposition de ne pas donner de définition le 4 juillet.</i></b></p> <p><b><i>Par défaut, tout ce qui était précédemment d'intérêt communautaire continue de l'être, en attendant une délibération complémentaire ultérieure avant 2019 sur ce point.</i></b></p> <p>Sont d'intérêt communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En matière d'emploi, de formation et d'insertion : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) du Forez, le rôle de prescripteur au titre des contrats d'avenir.</li> </ul> </li> <li>• en matière de santé : <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'élaboration et mise en œuvre du Plan local de santé en partenariat avec l'Agence régionale de Santé (A.R.S)</li> <li>- la gestion de la Maison de santé pluridisciplinaire à Noirétable</li> </ul> </li> <li>• Actions en faveur de l'enseignement musical auprès des écoles de musique de Boën sur Lignon, de Noirétable et de Saint-Bonnet le</li> </ul>

Compétence	Intérêt communautaire
	Château <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse</li> <li>- <i>délibération complémentaire ultérieure</i></li> </ul>

## POLITIQUES CONTRACTUELLES

### **4- COMITE DE PROGRAMMATION LEADER : DESIGNATION DE NOUVEAUX REPRESENTANTS AU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL FOREZ**

Le programme LEADER (« *Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale* ») est une initiative de l'Union Européenne, destinée à soutenir des actions innovantes de développement rural autour d'une stratégie de territoire, reposant sur un partenariat public privé, formalisée et animée par un Comité de programmation et un Groupe d'Action Locale (GAL).

Le comité de programmation LEADER est l'instance de sélection des projets. Il est constitué d'un collège privé et d'un collège public.

La composition actuelle du collège public du Comité de programmation LEADER comprend deux représentants du syndicat mixte des Pays du Forez. Le Syndicat mixte des Pays du Forez devant être dissout au 30 juin 2017, il est proposé de désigner à la place des représentants du syndicat mixte, deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de Loire Forez. Cette proposition a été validée lors du Comité de programmation du GAL Forez du 22 juin 2017.

Cette nouvelle désignation au bénéfice de Loire Forez respecte l'équilibre de représentation entre les 3 EPCI concernés par le programme LEADER :

- 6 titulaires et 6 suppléants pour Loire Forez
- 3 titulaires et 3 suppléants pour Forez-Est
- 1 titulaire et 1 suppléant pour Saint-Etienne Métropole

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un titulaire et un suppléant au comité de programmation LEADER du GAL Forez.



## **5- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE SUR 7 COMMUNES**

Les travaux à réaliser sont des travaux de terrassement et de voirie.

Les lieux d'exécution des travaux sont les suivants :

Chalmazel-Jeansagnière : Chemin de Lachet, chemin de Supt et chemin de Nermond

Essertines-en-Chatelneuf : Chemins des Genets

Roche : Chemins de Trezaille, chemin de Néel et chemin de Pivadant

Saint-Bonnet-le-Courreau : Chemin de la Chaize au Sapt

Saint-Georges-en-Couzan : Chemins du Faté, chemin de Moizieux et chemin de Vaux

Saint-Just-en-Bas : Virage de Boissel et Voie communale N°7

Sauvain : Chemin du Mas à Roue

La durée d'exécution des travaux est de 5 semaines. Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

Le montant estimatif du marché est de 366 800 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 20 juin 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante EIFFAGE ROUTE CENTRE EST (42160 ANDREZIEUX-BOUTHEON) pour un montant de 346 949 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

## **6- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE RUE CARLES DE MAZENOD ET PLACE VILLARD A SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Les prestations à effectuer consistent à réaliser des travaux de terrassement, d'assainissement et de voirie rue Carles de Mazenod et place Villard sur la commune de Saint-Marcellin-en-Forez.

La consultation comporte une variante exigée pour la fourniture et la pose de bordures et de caniveaux en pierre granit gris à la place du béton parement granit.

La durée d'exécution des travaux est de 10 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %).

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour avis prochainement pour juger l'offre la mieux-disante.

Compte tenu de l'agenda des conseils communautaires et afin de ne pas retarder cette opération, il est proposé au conseil communautaire de compléter les délégations accordées au président en matière de signature de marchés publics, en l'autorisant à signer ce marché avec la société la mieux-disante pour un montant maximum de 180 000 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

## **7- TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE ET ALLEE DU TABOT SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

Les prestations à effectuer consistent à réaliser des travaux d'assainissement d'assainissement rue et allée du Tabot sur la commune de Saint-Cyprien.  
La durée d'exécution des travaux est de 8 semaines.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (50 %) et la valeur technique (50 %). Le montant estimatif du marché est de 129 870 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 20 juin 2017 pour juger l'offre la mieux-disante.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché avec la société la mieux-disante CHOLTON (69440 CHABANIERE) pour un montant de 116 870 € HT ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

## **8- MAITRISE D'ŒUVRE EN VUE DE L'ETUDE ET DU SUIVI DES TRAVAUX DE REPRISE DES BRANCHEMENTS D'EAUX USEES ET D'EAUX PUVIALES DE TROIS BLOCS D'HABITATIONS A MONTBRISON**

Cette consultation consiste à assurer l'étude et le suivi des travaux afin de modifier le raccordement de trois blocs d'habitations dans le centre de Montbrison, compris entre la rue des Cordeliers et la rue Précomtal, entre la rue Précomtal et la rue des Légouvé et entre la rue des Légouvé et la rue Martin Bernard.

Ces habitations sont aujourd'hui branchées dans des anciens réseaux publics passant sous des bâtiments privés. Ces réseaux existants sont extrêmement vétustes et présentent une atteinte importante à la sécurité des biens et des personnes.

Le marché de maîtrise d'œuvre consiste donc à reprendre les branchements en partie privative pour les raccorder sur le domaine public. Les prestations étant à réaliser en partie dans les habitations concernées.

La durée d'exécution des prestations est de 36 mois.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (30 %) et la valeur technique (70 %). Le montant estimatif du marché est de 180 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres doit se réunir pour avis le 4 juillet 2017 pour juger l'offre la mieux-disante. Celle-ci sera donc présentée en séance et il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ce marché ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ce montant.

## **9-TRANSPORT D'ELEVES POUR LES TRAJETS ECOLES – EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES ET ANIMATIONS DIVERSES**

Cette consultation a pour objet le transport des élèves des écoles et collèges présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Loire Forez afin que ceux-ci bénéficient des cours de natation dispensés dans les deux piscines communautaires à Montbrison et à Saint-Just Saint-Rambert, le transport des élèves dans le cadre de cours d'éducation physique dans les salles des sports communautaires à Boën et à Noirétable ainsi que le transport de personnes à la demande pour les besoins des services de la Communauté d'Agglomération Loire Forez (visites, sorties, animations...).

Les prestations sont réparties en 6 lots :

Lot n°1 : Liaisons écoles de 50 communes + 6ème des collèges de Saint-Romain le Puy, Noirétable, Saint-Bonnet-le-Château et Boën à la piscine Aqualude à Montbrison

Lot n°2 : Liaisons écoles de 9 communes + 6ème des collèges de Saint-Just Saint-Rambert à la piscine du Petit-Bois à Saint-Just Saint-Rambert

Lot n°3 : Liaisons écoles de 19 communes au complexe sportif de Boën

Lot n°4 : Liaisons écoles de 3 communes à la salle des sports de Noirétable

Lot n°5 : Liaisons écoles de 3 communes à la piscine de Feurs en Forez

Lot n°6 : Liaisons pour des transports de personnes à la demande pour des animations diverses

Pour les lots 1 à 5, les prestations devront s'exécuter pendant l'année scolaire 2017-2018 dont les dates sont fixées par le Ministère de l'Education Nationale (du 04 septembre 2017 au 07 juillet 2018).

Pour le lot n°6, les prestations devront s'exécuter pour une durée d'un an à compter du 04 septembre 2017.

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire pour les lots 1 à 5 et par des prix unitaires pour le lot 6. Ce lot n°6 est passé sous la forme d'un accord cadre à bons de commande avec un montant minimum annuel de 5 000 € HT et un montant maximum annuel de 16 200 € HT.

Les critères de jugement des offres sont le prix des prestations (70 %) et la valeur technique (30 %).

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie pour avis le 20 juin 2017 pour juger les offres les mieux-disantes.

	montant estimatif du marché	Montant de l'offre du mieux disant	Attributaire
lot n°1	65 700 € HT	65 250 € HT	CAR POSTAL (42130 MONTVERDUN)
lot n°2	45 000 € HT	42 687.27 € HT	SESSIECQ (42380 PERIGNEUX) – PHILIBERT (sous-traitant)
lot n°3	10 000 € HT	9 265 € HT	2TMC DAMON (42450 SURY LE COMTAL)
lot n°4	1 260 € HT	1 120 € HT	2TMC DAMON (42450 SURY LE COMTAL)
lot n°5	2 240 € HT	2 880 € HT	2TMC DAMON (42450 SURY LE COMTAL)
lot n°6	4 500 € HT	2 670 € HT	CAR POSTAL (42130 MONTVERDUN)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président à signer ces marchés avec les sociétés mieux-disantes précitées :

- pour les montants forfaitaires indiqués concernant les lots 1 à 5.
- Pour le lot 6 : pour un montant minimum de 5 000 € HT et pour un montant maximum de 16 200 € HT
- Ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas les montants du marché.

## MOBILITES

### **10- APPROBATION DU CONTRAT D'AMENAGEMENT DE GARE (CAG) PORTANT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT FONCTIONNEL DE LA HALTE FERROVIAIRE DE SURY LE COMTAL**

→ cf. « Contrat d'aménagement de gare (CAG) Travaux » consultable depuis le site intranet.

La commune de Sury le Comtal souhaite aménager sa halte ferroviaire et ses abords pour en améliorer l'accès, favoriser l'intermodalité et augmenter la capacité de stationnement par des aménagements lisibles et sécuritaires à destination des usagers.

Par une délibération en date 15 décembre 2015, Loire Forez a approuvé un « Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) - volet Etude » pour la réalisation d'une étude de requalification des abords de cette halte ferroviaire située sur la commune de Sury le Comtal. Dans ce cadre, Loire Forez a accordé le versement d'un fonds de concours à

hauteur de 30 % des dépenses engagées, déduction faite des autres subventions reçues par la commune.

Cette étude de requalification a été réalisée au cours de l'année 2016 et a conduit à l'élaboration d'un programme d'aménagement fonctionnel dont le coût total est estimé à 450 000 € HT.

La commune de Sury le Comtal a donc sollicité auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes un autre Contrat d'Aménagement de Gare (CAG), cette fois pour la réalisation de l'avant-projet et la mise en œuvre des travaux. Un projet de CAG a été établi pour définir les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les modalités de financement pour d'une part, l'avant-projet définitif, et d'autre part, l'exécution des travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet d'aménagement fonctionnel des abords de la halte ferroviaire.

Les travaux du projet de requalification des abords de la halte, inscrit à ce Contrat d'Aménagement de Gare, portent sur l'aménagement :

- d'un parking de stationnement (estimé à 50 places),
- de places de stationnement pour les deux-roues motorisées,
- d'une consigne à vélo,
- d'une place PMR,
- d'un dépose minute,
- d'un arrêt de transport en commun (cars).

Sur le périmètre ferroviaire, SNCF Gares et Connexion installera à moyen terme, les équipements de confort et de services, qui seront financés par ailleurs.

L'approbation de ce projet est inscrit à la Commission Permanente de la Région du 29 juin 2017 pour une intervention financière à hauteur de 50 % soit 225 000 €.

La Communauté d'agglomération Loire Forez est également sollicitée pour accompagner financièrement la commune dans le cadre des travaux envisagés.

Toutefois, conformément à la délibération n°20 prise le 24 octobre 2006, Loire Forez peut aider financièrement la commune de Sury le Comtal par l'attribution d'un fonds de concours sur la base de 30% des dépenses engagées pour la réalisation des travaux d'aménagement de la halte ferroviaire, déduction faite des autres subventions reçues par la commune.

La participation que la Communauté d'agglomération Loire Forez pourrait apporter s'élèverait donc au maximum à un taux de 30 % de 225 000 €, soit 67 500 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder le versement d'un fonds de concours pour la réalisation des travaux de requalification des abords de la halte ferroviaire située sur la commune de Sury le Comtal à hauteur de 30% des dépenses engagées, déduction faite des autres subventions reçues par la commune (régionale, SNCF...), plafonné à 67 500 € HT,

- approuver le « Contrat d'Aménagement de Gare (CAG) Travaux » à intervenir entre la région Auvergne Rhône Alpes, la commune de Sury-le-Comtal et Loire Forez,
- autoriser le Président à signer ladite convention.

## **11- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX DE REGENERATION DE LA SECTION FERROVIAIRE ENTRE BOEN SUR LIGNON ET MONTBRISON**

➔ Cf convention téléchargeable depuis le site intranet sur le site intranet

Le 9 mai 2017, notre conseil communautaire a délibéré pour approuver les grands principes de la convention partenariale relative au financement des études et des travaux de régénération du tronçon ferroviaire entre Boën sur Lignon et Montbrison et autoriser le Président à signer la convention correspondante, assortie des attendus suivants :

- à très court terme, une réflexion commune visant à offrir un service de substitution par car, de Montbrison jusqu'à Clermont-Ferrand, répondant de la manière la plus efficiente possible aux besoins des usagers, et tout particulièrement à ceux des étudiants les fins de semaine,
- un travail conjoint pour valoriser la communication et l'information autour du transport ferroviaire pour favoriser les évolutions comportementales et le report modal sur des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle,
- une évolution vers une vision partagée de la section ferroviaire entre Boën et St Etienne comme un véritable service de transport périurbain, fiable et efficace, vers l'agglomération Stéphanoise,
- la conduite d'une réflexion partagée pour trouver la meilleure complémentarité entre le réseau de transport routier interurbain (réseau TIL) et le service offert par le transport ferroviaire : intermodalité, tarification interopérable, coordination des horaires...
- une concertation autour du plan local d'urbanisme intercommunal, pour tirer le meilleur parti de l'infrastructure ferroviaire dans l'organisation de l'urbanisation et des déplacements sur le territoire communautaire.

Cette même délibération intégrait une participation de Loire Forez à hauteur de 3,3 millions d'euros pour contribuer aux travaux de régénération de la ligne ferroviaire. Montant qui a été d'ailleurs été introduit dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Depuis cette délibération du 9 mai dernier, M. Bonne, Président du Conseil départemental, est venu présenter en bureau communautaire, le 6 juin dernier, les principales orientations pour l'élaboration d'un contrat négocié entre Loire Forez agglomération et le Département.

Il en ressort que cette future contractualisation ne pourra porter que sur un nombre limité de projets communautaires, avec éventuellement quelques projets portés par les communes, mais répondant aux objectifs collectifs de l'agglomération.

Compte tenu de cette nouvelle information, il est proposé que, dans ce futur Contrat Négocié, 2 millions d'euros soient directement fléchés sur le financement de la régénération de la ligne ferroviaire entre Montbrison et Boën sur Lignon. Cette participation, portée au contrat, serait directement versée par le Département de la Loire auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Le plan de financement proposé par la Région pour financer les 8 300 000 € nécessaires à la régénération de la ligne ferroviaire serait le suivant :

- La Région a délibéré pour apporter 4,15 M € au financement de ce projet (50 %),
- Le Département de la Loire pourrait contribuer à hauteur de 2 M € (par anticipation au futur contrat négocié avec Loire Forez) (24,10 %)
- Saint Etienne métropole apporterait pour sa part 0, 85 M€ (10,24%)
- Le solde serait pris en charge par Loire Forez Agglo à hauteur de 1,30 M€ (15,66 %).

Mise à part le plan de financement proposé, et notamment la participation directe apportée par le Département de la Loire, les autres modalités proposées dans la convention partenariale de financement approuvée par l'assemblée communautaire le 09 mai dernier restent identiques.

En particulier, les attendus accompagnant cette convention sont inchangés.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le nouveau plan de financement et les grands principes de la convention partenariale relative au financement des études et des travaux de régénération du tronçon ferroviaire entre Boën sur Lignon et Montbrison
- autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont la rédaction définitive devra respecter les éléments ci-dessus développés.

### **11 bis- FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE DE LOIRE FOREZ AUX ETUDES ET AUX TRAVAUX DE REGENERATION DE LA SECTION FERROVIAIRE ENTRE BOEN SUR LIGNON ET MONTBRISON**

SNCF réseau réalise actuellement dans le cadre du CPER Auvergne Rhône-Alpes une programmation d'importants travaux entre Boën sur Lignon et Montbrison, qui s'inscrit plus particulièrement dans le cadre du plan de sauvetage « des petites lignes ».

Cette programmation a aujourd'hui été prévue sur la base de la réalisation de travaux fin 2017 et courant 2018, pour une remise en circulation des trains fin 2018/début 2019.

Pour respecter ces délais de réalisation, les études doivent impérativement être lancées et de la même façon, les commandes de matières (rails, traverses...) doivent être engagées dès le 5 juillet 2017. Sans engagement des acteurs locaux et une signature de la convention de financement partenariale, début juillet, SNCF ne pourra plus respecter ce calendrier permettant une remise en exploitation de la ligne ferroviaire d'ici fin 2018.

Le Conseil régional a, de son côté, bien approuvé en commission permanente le 9 février dernier, sa participation à la réalisation des travaux ferroviaires, à hauteur de 4,15 M€ (50%).

Loire Forez a délibéré le 9 mai dernier pour contribuer à hauteur de 3,3 M €. Cette participation est revue à la baisse, à hauteur de 1,3 M€, pour être complétée par un apport financier du Département de la Loire de 2 M€, par anticipation au futur contrat négocié.

Concernant St Etienne Métropole, l'agglomération ne sera pas en mesure de délibérer dans les délais impartis, pour confirmer la part de financement qui lui revenait, à hauteur de 850 000 €.

Si nous voulons maintenir le calendrier initial avec l'objectif d'une réouverture de la section ferroviaire fin 2018, il est impératif que le plan de financement puisse être complété d'ici début juillet.

Compte tenu de notre volonté et de notre intérêt à ce que les travaux de régénération ne soient pas décalés dans le temps, il est proposé que Loire Forez puisse approuver une participation complémentaire à hauteur de 850 000 €, visant à clore le plan de financement des travaux de régénération de la ligne ferroviaire.

La prise en charge éventuelle de ce montant par les autres partenaires : Région, Département de la Loire ou St Etienne Métropole fera l'objet de discussion ultérieure.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver une participation complémentaire pour Loire Forez de 850 000 € visant à compléter le plan de financement des travaux de régénération de la ligne ferroviaire, sous réserve que de nouvelles négociations soient engagées avec les partenaires ;
- autoriser le Président à signer la convention correspondante, dont la rédaction définitive devra respecter les éléments ci-dessus développés.

**12- RAPPORTS DES DELEGATAIRES POUR LES LIGNES REGULIERES  
N°125 « SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ / SAINT-JUST-SAINT-  
RAMBERT » ET N°309 « SAINT-JUST-SAINT- RAMBERT / MONTBRISON »  
1<sup>er</sup> SEMESTRE 2016**

➔ cf. tableau de synthèse du contenu du rapport des délégués, avec comparaison sur les années antérieures, sur le site intranet.

Comme le prévoit l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout délégué doit produire avant le 1<sup>er</sup> juin de chaque année à l'autorité délégante, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public (DSP) et une analyse de la qualité de service.



Un contrat de délégation liait encore en 2016, la communauté d'agglomération Loire Forez à deux sociétés de transport, pour assurer des services réguliers de transport de voyageur.

- La société Voyages Sessiecq a donc remis ce rapport pour la ligne régulière qu'elle exploitait début 2016 soit la ligne 125 « Saint-Marcellin-en-Forez / Saint-Just-Saint-Rambert ».
- La société Cars Planche en a fait de même pour la ligne 309 « St-Just St-Rambert / Montbrison ».

Ces rapports permettent à Loire Forez, en tant qu'autorité délégante, d'apprécier les conditions d'exécution de ces 2 lignes de transport routier public de voyageurs.

Depuis 12 ans, les rapports des délégataires ont démontré que l'usage réel de ces lignes était à très large dominante scolaire, de l'ordre de 98 à 100 %. Fort de ce constat, le conseil communautaire de Loire Forez décidé en février 2015 de requalifier ces lignes régulières 125 et 309 en lignes spécialisées de transport scolaire. La requalification de ces lignes en services spécialisées de transport scolaire présente plusieurs avantages tant pour Loire Forez que pour les usagers (gestion commune des abonnements scolaires, meilleure visibilité...). Depuis la rentrée scolaire de septembre 2016, les services des lignes 125 et 309 ont été inclus parmi les services de transport scolaire gérés par le Département de la Loire.

Les rapports de délégataires présentés sont donc les derniers qui seront présentés au conseil communautaire, étant donné que la délégation de service public (DSP) n'a pas été renouvelée après la fin de l'année scolaire de juin 2016.

Les rapports présentés pour le premier semestre 2016 confirment la part largement prépondérante des usagers scolaires. A noter au passage que les volumes d'élèves transportés augmentent sur les deux lignes.

Il vous est donc proposé de prendre acte des rapports transmis par les transporteurs VOYAGES SESSIECQ et CARS PLANCHE pour les lignes de transport régulières n°125 et 309, permettant d'apprécier les conditions d'exécution du service public en matière de transport routier de voyageurs lors du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

### **13- APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (45 COMMUNES)**

➔ cf. documents annexes sur site intranet de Loire Forez.

L'article 97 de la loi « Accès au logement et pour un urbanisme rénové » (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit l'élaboration, par les établissements publics de coopération intercommunale doté d'un Programme Local de l'Habitat approuvé, d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Cette élaboration est assurée dans les conditions définies à l'article L 441-2-8 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).

D'une durée de 6 ans, ce plan définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée, entre les acteurs du logement concernés, des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information du public, le tout en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales. Tous les ans, un bilan de mise en œuvre est réalisé. L'objectif de ce plan est notamment de permettre une meilleure information et orientation des demandeurs de logements locatifs sociaux, et une meilleure coordination entre acteurs.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a approuvé le lancement de la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logement par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015.

Le 1<sup>er</sup> février 2016, le représentant de l'Etat a porté à la connaissance de Loire Forez les objectifs à prendre en compte sur son territoire en matière de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de logements sociaux.

Des groupes de travail ont été organisés avec différents partenaires les 31 mai 2016 et les 9 juin 2016. Ont été associés à ces groupes de travail : la Communauté d'Agglomération de Loire Forez, l'État (DDCS et DDT), les communes membres de la CA de Loire Forez ayant plus de 50 logements locatifs sociaux, les bailleurs sociaux ayant du patrimoine sur la CA de Loire Forez, Action Logement, AMOS 42, le Département de la Loire, l'ADIL 42 et la SOLIHA.

#### Rappel des principaux éléments du Plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs

Délibération arrêtant le projet du 18 octobre 2016

*L'organisation générale du dispositif est articulée autour de deux niveaux d'information :*

- *Le premier niveau a pour mission de donner aux demandeurs les informations générales relatives au logement locatif social :*

*Pour garantir un service de proximité au public, il sera assuré par les communes, qui s'en chargent déjà aujourd'hui. La nouveauté tient dans le fait que la Communauté d'agglomération leur apportera un soutien méthodologique, et veillera avec elles à ce que le niveau d'information, et la*

*nature des réponses apportées au public, soient les mêmes partout sur le territoire.*

*L'Agence Départementale d'Information sur le Logement complètera ce dispositif. Elle diffusera des informations générales (niveau 1) aux demandeurs notamment sur le parc existant et les démarches à mener pour effectuer une demande de logement. Cette information sera valorisée par les connaissances développées du personnel de l'ADIL sur les sujets relatifs au logement, et par leur vision globale des problématiques liées à l'habitat.*

*Le Conseil Départemental à travers ses travailleurs sociaux jouera également un rôle d'information et d'orientation.*

*De façon à ne pas doubler avec le service offert au niveau communal, et avec la Maison départementale de l'habitat et du logement à Montbrison (où se trouve l'ADIL), il n'est pas prévu d'afficher le siège de la communauté d'agglomération comme lieu d'accueil.*

*- Le second niveau reste le seul chargé de l'enregistrement des demandes :*

*Ce second niveau pourra évidemment apporter les informations de premier niveau. Il sera assuré par les bailleurs sociaux, Action Logement, et l'Etat qui enregistrent les demandes. Ils proposeront des prestations renforcées de conseil et d'orientation vers les dispositifs d'accompagnement personnalisé. Il existe un seul lieu physique sur le territoire (agence de Loire Habitat située à Beauregard), les autres lieux d'enregistrement étant localisés sur l'agglomération de Saint-Etienne (bailleurs et action logement).*

*L'information des demandeurs sur les caractéristiques du parc social s'appuiera sur l'information mise à disposition par le SNE, Système National d'Enregistrement des demandes de logement social, outil de l'Etat, en lien avec le développement du numéro unique. Cet outil permettra également de partager des informations sur la demande à l'échelle des guichets enregistreurs et des demandeurs, à travers une connexion sécurisée au Portail grand Public ([www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)).*

*Concernant la gestion des publics spécifiques et l'accompagnement social favorisant l'accès et le maintien dans le logement, le projet de plan prévoit de conserver le fonctionnement actuel des dispositifs de gestion des publics prioritaires (commission de médiation de la Loire, commission de logement territorialisées, commission de suivi de l'accord collectif départemental). Toutefois, le plan prévoit d'intégrer SOLIHA (anciennement PACT LOIRE) dans la réponse faite aux demandeurs prioritaires : elle aura un rôle particulier vis-à-vis de ces publics prioritaires. D'une part, la SOLIHA prospecte pour loger des ménages en difficulté dans le parc privé. D'autre part, elle dispose d'une offre de logements d'insertion adaptée aux problématiques de ces publics.*

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des demandeurs a ensuite été arrêté lors du Conseil Communautaire du 18 octobre 2016 et présenté en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement le 25 octobre 2016.

Ce projet a enfin été soumis à l'avis de l'ensemble des membres de la CIL (communes et partenaires : bailleurs sociaux, Etat, associations...). Cette consultation - d'une durée de deux mois<sup>1</sup> - s'est déroulée entre janvier 2017 et mars 2017.

Dans le cadre de cette consultation, seul AMOS 42 a émis des remarques sur le contenu du document. Les remarques ont été mentionnées dans le courrier joint en annexe<sup>2</sup>, et

<sup>1</sup> Article L441-2-8 du code de la construction et de l'habitation

<sup>2</sup> Annexe : courrier d'AMOS 42 – 3 février 2017

ont été intégrées dans la version du plan qui vous est soumise ce jour pour approbation. L'association des maîtres d'ouvrage sociaux ne souhaitait pas que Loire Habitat, seul bailleur à disposer d'un guichet sur Loire Forez, soit également fléchée comme seule porte d'entrée pour le public. La rédaction a été nuancée sur ce point.

Le présent plan s'applique à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de Loire Forez. A terme, il est prévu d'étendre ce plan partenarial de gestion de la demande de logement locatif social et d'information des demandeurs à l'échelle du périmètre en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- adopter le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;
- autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

#### **14- ADHESION AU MODULE DE GESTION PARTAGEE DU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT GERE PAR L'ETAT ET INTERCONNECTE AU SNE**

→ cf. documents annexes sur site intranet de Loire Forez.

En référence à l'article L. 441-2-7, du Code de la Construction et de l'Habitation, les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat et d'au moins un Quartier Prioritaire de la Ville et leurs partenaires (les bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné, les réservataires de logements sociaux dans ce ressort et les organismes et services chargés de l'information des demandeurs de logement social ou de l'enregistrement des demandes de logement social) doivent adhérer à un dispositif informatique qui doit être interconnecté avec le Système National d'Enregistrement (SNE) : ce système opérationnel depuis mars 2011, est le système national pour l'enregistrement des demandes de logement social. Aujourd'hui, celui-ci permet de:

- Enregistrer les demandes et délivrer le numéro unique d'enregistrement (numéro unique qui prévaut pour un demandeur, et qui sera le même quel que soit les autres guichets auxquels il pourrait s'adresser ensuite);
- Certifier la date de dépôt des demandes et garantir ainsi leur ancienneté ;
- Mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de l'évolution de la situation personnelle des demandeurs ;
- Renouveler annuellement les demandes ;
- Radier les demandes auprès de tous les bailleurs, notamment au moment de l'attribution d'un logement ;
  
- Déposer, mettre à jour et renouveler les demandes, en ligne, via le portail grand public ;

- Rendre disponibles à l'ensemble des acteurs ayant accès aux données nominatives d'un demandeur les pièces justificatives servant à l'instruction de sa demande : le demandeur n'a ainsi à fournir qu'en un seul exemplaire les pièces constituant son dossier ;
- Exploiter, via son infocentre, les données relatives à la connaissance de la demande.

Le Porter à Connaissance de l'Etat relatif au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs transmis en date du 1<sup>er</sup> février 2016 précise que l'EPCI et ses partenaires peuvent soit :

- Créer un dispositif informatique propre, interconnecté au SNE, qui devra répondre aux obligations du décret du 12 mai 2015.
- Adhérer au module de gestion partagée du SNE géré par l'Etat (DDCS) et interconnecté au SNE.

Les discussions conduites à l'échelle du comité de pilotage départemental du SNE ont conduit les acteurs et partenaires à privilégier l'accès gratuit au module de gestion partagée du SNE qui sera géré par l'Etat. Il en est fait mention dans le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs arrêté par délibération du Conseil Communautaire de Loire Forez le 18 octobre 2016, et approuvé dans le cadre du présent conseil.

Ce module de gestion partagée du SNE permettra de partager les informations transmises par le demandeur de logement social lors de sa demande initiale et les modifications qu'il peut y apporter directement, entre les partenaires de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez et listées dans les décrets d'application de l'article 97 de la loi ALUR (art. R. 441-2-15 du CCH).

Pour accéder gratuitement au module de gestion partagée du SNE qui sera géré par l'Etat, le Porter à Connaissance de l'Etat du 1<sup>er</sup> février 2016 précise que l'EPCI doit délibérer en ce sens. Différents profils de connexion existent :

Profils	Confidentialité des données
Guichet enregistreur	Permet de saisir les demandes, d'effectuer leurs mise à jour, leurs renouvellements et leurs radiations
Gestionnaire territorial	Réservé au gestionnaire du territoire
Consultant simple	Accès aux demandes disponibles sur le territoire affecté au guichet enregistreur dont il dépend et aux listes de pièces justificatives non sensibles associées à ces demandes
Consultant demande	Accès aux demandes disponibles sur le territoire affecté au guichet enregistreur dont il dépend et aux pièces justificatives non sensibles associées à ces demandes.
Consultant sensible	Accès aux demandes disponibles sur le territoire affecté au guichet enregistreur dont il dépend et aux pièces justificatives sensibles ou non associées à ces demandes (sensibles ou non). Par exemple, un certificat de handicap ou de grossesse sont des

	pièces dites « sensibles ».
--	-----------------------------

*Source : Système national d'Enregistrement de la demande de logement social – Présentation générale – Juillet 2016 – Ministère du logement et de l'Habitat Durable / Guides consultant simple, demande, sensible, enregistreur, gestionnaire territorial Ministère du logement et de l'Habitat Durable*

Loire Forez adhérera au profil « consultant simple<sup>3</sup> ».

La mise en œuvre du module de gestion partagée du SNE au sein des services communautaires, qui sera gérée par l'Etat, fera ensuite l'objet d'une convention qui précisera notamment les conditions de participation de chacun des partenaires du dispositif.

Par ailleurs, cette adhésion au module de gestion partagée du SNE :

- Est gratuite
- N'oblige pas la collectivité adhérente à devenir un lieu d'enregistrement.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver l'adhésion au module de gestion partagée du système national d'enregistrement géré par l'Etat
- Autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives ou techniques s'y rapportant.

## **15- APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (2013-2017) ET DU REGLEMENT COMMUNAUTAIRE DES AIDES DE LOIRE FOREZ (45 COMMUNES)**

→ cf. documents annexes sur site intranet de Loire Forez.

La Communauté d'agglomération Loire Forez a approuvé son 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat le 21 mai 2013<sup>4</sup>. Il est devenu exécutoire le 3 août 2013. Ce programme, qui doit s'appliquer pendant 6 ans, se décline en 5 orientations et 16 actions.

Après trois années de mise en œuvre, Loire Forez a acté, par délibération du conseil communautaire du 21 mars 2017, son bilan triennal et arrêté les modifications de son 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat et du règlement associé des aides<sup>5</sup>.

Entre les mois d'avril 2017 et juin 2017, Loire Forez a communiqué ces éléments pour avis au représentant de l'Etat, au Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) et aux personnes morales associées. Le bilan de la réalisation du Programme Local de

<sup>3</sup> Annexe : Guide « Consultant simple », Système national d'enregistrement – Guide de prise en main rapide de la version 5.0.0 – Ministère du logement et de l'habitat durable

<sup>4</sup> A l'échelle des 45 communes du territoire en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

<sup>5</sup> « Le projet de modification élaboré par l'établissement public de coopération intercommunale est transmis pour avis au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'aux personnes morales associées en application de l'article L. 302-2. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la transmission du projet. » L.302-4 du CCH.

l'Habitat et les perspectives de modifications envisagées sur la 2<sup>nd</sup>e période triennale ont été présentées le 4 mai 2017 pour avis en bureau du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Par courriers respectivement en date du 19/05/2017 et du 8/06/2017, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ; et le Préfet de la Loire émettent un avis favorable sur le bilan triennal<sup>6</sup>.

La version modifiée du Programme Local de l'Habitat et du règlement communautaire des aides s'appliquera à compter du 2<sup>nd</sup> semestre 2017 à l'échelle des 45 communes de l'ancien périmètre de Loire Forez<sup>7</sup>.

Il sera demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- Approuver la version modifiée du 2<sup>ème</sup> Programme Local de l'Habitat et du règlement communautaire des aides ;
- Donner délégation au Président pour poursuivre la procédure et les démarches ultérieure à l'approbation de ces documents.

## **16- APPROBATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LE FONDS SOLIDARITE LOGEMENT DE LA LOIRE (FSL 42)**

➔ cf. documents annexe sur site intranet de Loire Forez

Le dispositif du Fonds de Solidarité Logement de la Loire (F.S.L. 42) est une des actions du Plan Local d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PLALHPD) de la Loire, que la Communauté d'agglomération Loire Forez a décidé d'accompagner depuis plusieurs années.

Considérant que le Fonds Solidarité Logement permet d'aider les ménages en difficulté :

- à faire face aux frais d'accès au logement (dépôt de garantie, caution solidaire, frais d'agence, frais d'installation, premier mois de loyer)
- à se maintenir dans un logement (aides aux impayés de loyer et charges locatives, de factures d'énergie, d'eau et de téléphonie).

Le bilan de l'année 2016 est consultable sur le site Intranet de Loire Forez (travaux du Comité Technique de Suivi des Politiques de l'Habitat). Les principaux éléments à retenir dans ce bilan 2016, sont les suivants :

- l'ensemble des communes du territoire sont concernées par ce type de demandes.

---

<sup>6</sup> Annexes : courrier du CRHH en date du 19/05/2017 et du Préfet de la Loire du 8/06/2017.

<sup>7</sup> « Le projet de modification est approuvé par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La délibération publiée approuvant la modification devient exécutoire deux mois après sa transmission au représentant de l'Etat, sauf si, dans ce délai, le représentant de l'Etat a constaté et notifié à l'établissement public de coopération intercommunale que les demandes mentionnées au troisième alinéa du présent II n'ont pas été prises en compte ». L 302-4 du CCH

- 685 ménages de Loire Forez ont sollicité le dispositif pour un nombre total de 762 demandes.
- 687 décisions favorables ont été émises par le conseil départemental de la Loire pour un montant total d'aide accordé de 162 906,23 €.
- Les participations 2016 cumulées de la Communauté d'agglomération Loire Forez, de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Bonnet-le-Château, de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée et de la Communauté de Communes des Montagne du Haut Forez représentent 12,7 % de la dépense engagée par le Département de la Loire sur le nouveau périmètre de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Au titre de l'année 2017, la participation financière demandée par le conseil départemental pour la mise en œuvre opérationnelle dudit dispositif, représente un montant de 0,20 € par habitant, à l'identique des années précédentes soit 21 611.20 € (réf population municipale 2014 - INSEE : 108 056 habitants).

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver l'attribution d'une participation financière pour le Fonds de Solidarité Logement, d'un montant de 0,20€/habitant, soit 21 611.20 € au titre de l'année 2017.

## **17- NOUVELLES REGLES EN MATIERE D'OBLIGATIONS DE CONSTRUCTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX POUR LES COMMUNES SOUMISES A L'ARTICLE 55 DE LA LOI SRU**

**→cf. documents annexe sur site intranet de Loire Forez**

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite « SRU »), du 13/12/2000, et notamment son article 55, puis la loi pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (dite « ALUR ») du 24/03/2014, fixent un objectif minimum de logements sociaux pour certaines catégories de communes<sup>8</sup>. Le taux varie en fonction de leur localisation en zone « détendue » (20%) ou tendue (25%). Loire Forez est en zone détendue.

Un bilan est réalisé par période triennale. Les communes n'ayant pas atteint les objectifs se voient

- Dans un premier temps, imposer un prélèvement (dont elles peuvent déduire les dépenses qu'elles ont consenties en faveur du logement social) applicable jusqu'au bilan triennal suivant
- Dans un second temps, le Préfet peut promulguer un constat de carence à l'encontre des communes n'ayant pas atteint l'objectif triennal.

6 communes de Loire Forez sont soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU dont 5 sont considérées comme déficitaires: Bonson, St Just St Rambert, Sury le Comtal,

<sup>8</sup> toute commune de plus de 3 500 habitants (plus de 1 500 habitants en Ile de France) appartenant à une agglomération de plus de 50 000 habitants et comportant une ville centre d'au moins 15 000 habitants.



St Marcellin en Forez et St Romain le Puy (Montbrison atteint un niveau de 26,5% de logements sociaux en 2015).

Au travers de l'une des dispositions de la loi égalité et citoyenneté (en date du 27/01/2017), le législateur a pour ambition de recentrer le dispositif SRU sur les communes où la tension sur la demande de logement social est la plus forte.

Pour ce faire, l'article 97 de la Loi Egalité et Citoyenneté redéfinit :

1. les critères pour le choix d'application entre les deux taux (20 ou 25% de logements sociaux), qui était conditionnés, jusqu'ici, par trois critères<sup>9</sup>.
  - Désormais, un seul critère est déterminé pour qualifier les communes concernées par ce taux de 20% : la tension, au sein de l'EPCI, du marché locatif social à travers le ratio entre le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels (hors mutations internes).
  - Le décret n°2017-840 du 5/05/2017 fixe le seuil à 4 (art.1). L'annexe 1 du même décret indique que cette tension du marché locatif social sur Loire Forez est de 1,71 au 1/01/2017.

En conséquence les communes de Loire Forez concernées par l'article 55 de la loi SRU doivent atteindre a minima un taux de 20% de logements sociaux. Taux inchangé suite à la loi égalité et citoyenneté. Loire Forez reste en zone détendue.

2. Des critères d'exemption d'obligation pour certaines communes de respecter ces taux. Jusqu'ici les communes étaient automatiquement exemptées dès qu'elles faisaient partie d'un EPCI en décroissance démographique et couvert par un PLH exécutoire. Le décret n°2017-840 fait évoluer ces critères. Désormais, peuvent être exemptées sur proposition du Président de l'EPCI auprès du Préfet (décret n°2017-835, art. 1) :
  - les communes situées hors d'une agglomération (unité urbaine au sens de l'INSEE) de plus de 30 000 habitants qui ne sont pas suffisamment reliées aux bassins d'activités et d'emploi par les services de transport public urbain (art. L.1231-2 du code des transports). L'unité urbaine de Monbrison (ensemble de communes dont Saint-Romain le Puy et Savigneux) et celle de Saint-Marcellin en Forez (commune seule) compte moins de 30 000 habitants. L'EPCI doit produire un argumentaire fondé sur l'analyse du cadencement de transports publics entre les zones de résidences et les bassins d'activités et d'emplois, pour solliciter l'exemption. A

---

<sup>9</sup> La part des bénéficiaires de l'allocation logement dont le taux d'effort est supérieur à 30%, le taux de vacance dans le logement social et le nombre de demandes de logements sociaux par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc social.

noter le cas particulier de la commune de Savigneux (3 432 habitants en 2014 – dernières données officielles du recensement INSEE). Au rythme de croissance moyen annuel (soit environ 50 habitants en plus par an), elle est très proche de la barre des 3 500 habitants. Elle est ainsi potentiellement soumise de façon imminente aux obligations d'atteinte de l'objectif de 20% de logements sociaux (en 2013, 10,7% de logements sociaux).

- les communes situées dans une agglomération de plus de 30 000 habitants (l'unité urbaine de St Just St Rambert entre dans cette catégorie – elle inclue Saint-Just Saint-Rambert, Sury le Comtal et Bonson) dans laquelle le ratio entre le nombre de demandes de logements locatifs sociaux et le nombre d'emménagements annuels (hors mutations internes) est inférieur à un seuil fixé par décret. Le seuil est fixé à 2 par le décret n°2017-890. L'agglomération de St Just St Rambert se situe au-dessus de ce seuil (2,14 selon l'annexe III du décret n°2017-840), les communes la composant ne sont pas exemptables.

En conséquence les communes que M. le Président peut proposer à l'exemption à M. le Préfet de la Loire sont les suivantes : Saint Romain le Puy et Saint Marcellin en Forez. Il vous est également proposé de soumettre à M. le Préfet, par anticipation, l'exemption la commune de Savigneux, qui fait partie de l'aire urbaine de Montbrison et qui sera potentiellement concernée par les pénalités pour non-respect des obligations liées à l'article 55 de la loi SRU une fois que la population aura dépassé les 3 500 habitants. Les autres communes dépassent le taux de 20% (Montbrison) ou font partie d'une unité urbaine dépassant le seuil fixé par décret en matière de pression sur le logement social (Saint Just Saint Rambert, Bonson, Sury le Comtal)

Loire Forez, à travers son Programme Local de l'Habitat, intervient fortement en direction des bailleurs sociaux à travers l'orientation 1 « rendre l'habitat abordable pour tous sur le territoire » et au moyen de plusieurs actions qui déclinent cette orientation. La production de logements sociaux reste malgré cette forte incitation, en deçà des objectifs (environ 50% de l'objectif triennal). Sur la base de ce constat, les aides ont d'ailleurs été renforcées à la suite du bilan triennal validé en conseil communautaire du 4/07/2017.

Néanmoins, la production s'est concentrée sur les communes soumises aux obligations de l'article 55 de la loi SRU :

- 50% des logements ont été réalisés sur les « centralités intermédiaires et locales bien desservies » (soit Saint Just Saint Rambert, Bonson et Sury le Comtal) pour un total de 126 logements
- 25 % des logements sociaux ont été réalisés sur les « centralités locales », en particulier St Marcellin en Forez et ST Romain Le Puy pour un total de 60 logements.

Parallèlement à l'implication de Loire Forez, rien ne permet non plus d'indiquer que les communes concernées ne sont pas volontaires. Des projets existent, mais ils sont longs à faire aboutir, complexes à conduire. Par ailleurs, les bailleurs sociaux ont déjà beaucoup construit sur certaines communes. Ils temporisent un peu avant de lancer de nouveaux programmes, pour s'assurer des impacts sur les parcs existants (leurs propres parcs, anciens ou récents).

D'un point de vue financier, Loire Forez intervient donc avec le PLH pour permettre aux communes de réduire leur déficit de logement social au regard des objectifs fixés par l'article 55 de la loi SRU. Il est cependant à noter que ces dépenses (à hauteur de plus de 700 000 € à destination des bailleurs sociaux) ne sont pas prises en comptes dans les dépenses déductibles des prélèvements opérés sur le budget des communes lorsque les objectifs ne sont pas atteints (art. L.302-7 du code de la construction et de l'habitation). Ainsi, si les enjeux sur le logement social sont bien à approcher au niveau communautaire, on peut regretter que le système de prélèvement financier ne prenne pas en compte les efforts consentis à cette échelle.

Pour donner une indication sur les enjeux financiers, en 2016, le prélèvement a été réparti de la manière suivante. Ces montants tiennent compte des dépenses que les communes ont pu déduire, pour avoir investi en faveur du logement social :

Commune déficitaire « article 55 »	Prélèvement sur le budget des communes
Saint Romain le Puy	51 633 €
Sury le Comtal	13 579 €
Bonson	12 696 €
Saint Just Saint Rambert	0 €
Saint Marcellin en Forez	0 €

*Source : courriers Préfecture/DDT aux communes.*

Dans ce contexte, il est proposé que :

- La Communauté d'agglomération se positionne favorablement pour l'exonération de prélèvement (article 55 de la loi SRU) des communes qui peuvent l'être, soit St Romain le Puy et St Marcellin en Forez et par anticipation, Savigneux. Il s'agit ici de minimiser les dépenses du bloc local, dans une logique de solidarité.
- Tout en maintenant bien les objectifs de rattrapage en matière de construction de logement social, dans le même esprit de solidarité et d'équilibre social du territoire.

## PLANIFICATION URBAINE

### **18- MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT**

La commune de Saint-Just-Saint-Rambert est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 10 novembre 2011, modifié le 20 juin 2013 et le 17 octobre 2013. Une révision allégée a également été approuvée en date du 5 juillet 2016.

Dans ce contexte, la commune de Saint-Just-Saint-Rambert a informé la Communauté d'agglomération Loire Forez de sa volonté de faire évoluer son document d'urbanisme communal. C'est pourquoi une procédure de modification a été lancée par délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2016, afin de faire évoluer la zone UCa pour l'adapter au développement urbain souhaité par les élus de Saint-Just-Saint-Rambert, à savoir l'aménagement d'une aire de camping-car. Il faut noter que cet équipement est un équipement communautaire.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à deux réponses. Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire et le département de la Loire ont indiqué ne pas avoir de remarque à formuler et émettent un avis favorable.

Par la suite, une enquête publique a été prescrite par le Président de la Communauté d'agglomération Loire Forez par l'arrêté n°391/2017 reçu en Sous-Préfecture le 28 mars 2017. Cette enquête s'est déroulée du 26 avril 2017 au 26 mai 2017. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 26 avril 2017, 4, 15 et 26 mai 2017.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales des journaux La Tribune - le Progrès et l'Essor, le 7 et le 28 avril 2017; cet avis a également été affiché le 05 avril 2017 au siège de la Communauté d'agglomération et le 11 avril 2017 aux lieux habituels en Mairie des quartiers Saint-Just et Saint-Rambert, ainsi que sur le site du projet.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont également été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

A l'issue de l'enquête publique le Commissaire enquêteur a produit son rapport avec des conclusions favorables, assorties d'une recommandation ayant pour objet de prendre en considération les observations et recommandations du public concernant le fonctionnement de cette aire afin d'en éviter les nuisances.

Le Plan Local d'Urbanisme n'a pas vocation à apporter de réponses sur le fonctionnement de cette aire. Il n'est donc pas donné de suite favorable aux principales remarques énoncées lors de l'enquête publique, celles-ci relevant soit d'interrogations sur le fonctionnement de l'aire de stationnement camping-car, éléments ne relevant pas du PLU, soit d'intérêts privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique présenté,
- approuver le projet de modification du PLU de Saint-Just-Saint-Rambert,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,

- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Just-Saint-Rambert et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez. Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Loire Forez.
  - Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération
- Indiquer que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

## **19- MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCELLIN-EN-FOREZ**

Suite à la promulgation de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), n°2014-366 du 24 mars 2014, les organes délibérants de la Communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes de Loire Forez se sont prononcés favorablement (majorité qualifiée), au transfert volontaire de la compétence « plan local d'urbanisme, document en tenant lieu et carte communale ».

Le préfet de la Loire a officiellement acté ce transfert de compétence par arrêté à la date du 16/10/15. Comme le prévoit la loi ALUR, une fois la compétence transférée à l'EPCI, et avant l'approbation du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), les documents d'urbanisme des communes peuvent évoluer. L'EPCI peut engager les procédures suivantes :

- Modifications ;
- Modifications simplifiées ;
- Mises en compatibilité.

La commune de Saint-Marcellin-en-Forez est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 octobre 2011, modifié le 14 novembre 2013

Dans ce contexte, à la demande de la commune de Saint-Marcellin-en-Forez, une procédure de modification a été lancée le 13 décembre 2016 afin de :

- Modifier l'OAP de Lamarque pour l'actualiser au regard des évolutions récentes et des projets du secteur.
- Corriger le plan de zonage au lieu-dit le bled de manière à faire apparaître parcelles et habitations aujourd'hui absentes.
- Modifier le zonage de la parcelle section OI n° 1142 au lieu-dit Monthaud, qui suite à une erreur matérielle est aujourd'hui située en zone A sans pour autant être en lien avec une activité agricole, au profit de la zone Ns4 limitrophe

- Modifier l'article DG11 concernant les ouvertures, pour supprimer l'obligation selon laquelle la plus grande longueur des ouvertures doit aujourd'hui être verticale ainsi que l'obligation de respect des proportionnalités du bâtiment.

La transmission du dossier auprès des personnes publiques associées (PPA) a donné lieu à trois réponses. La chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département indiquent ne pas avoir d'observations particulières à formuler. Le syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Loire émet un avis favorable.

Par la suite, une enquête publique a été prescrite par le Président de la Communauté d'agglomération Loire Forez par l'arrêté n°382/2017 reçu en Sous-Préfecture le 20 mars 2017. Cette enquête s'est déroulée du 12 avril 2017 au 12 mai 2017. Quatre permanences du commissaire enquêteur ont été tenues en mairie les 12 et 27 avril 2017 et 2 et 12 mai 2017.

Préalablement, un avis au public a été publié, dans les annonces légales des journaux La tribune le Progrès et l'Essor, le 24 mars et le 14 avril 2017; cet avis a également été affiché le 29 mars 2017 au siège de la Communauté d'agglomération et le 28 mars 2017 en la forme habituelle sur le panneau officiel de la Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et sur le terrain concerné par la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation.

L'avis ainsi que le dossier d'enquête ont également été mis en ligne sur le site internet de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Considérant le rapport et les conclusions favorables du Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique, assortis d'une recommandation ayant pour objet d'envisager une alternative à l'accès automobile aux écoles par une gestion plus rigoureuse de la circulation automobile.

Considérant que cette recommandation a été portée à la connaissance du service en charge des transports et qu'elle sera également réintégrée dans les réflexions de la procédure d'élaboration du PLUi.

Considérant qu'il n'est pas donné de suite favorable aux remarques relevant d'intérêts privés, énoncées lors de l'enquête publique, dans la mesure où leur prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- considérer comme favorable le bilan de l'enquête publique présenté,
- approuver le projet de modification du PLU de Saint-Marcellin-en-Forez,
- charger Monsieur le Président, de l'ensemble des modalités s'y rapportant,
- préciser que conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme :
  - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez.

Mention de cet affichage sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle fera également l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Loire Forez.

- Le PLU ainsi approuvé est tenu à la disposition du public aux jours et horaires d'ouverture de la mairie et de l'agglomération
- Indiquer que la présente délibération sera rendue exécutoire à compter de l'exécution des formalités de publicité précitées et après réception par le préfet.

## **20- ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LURIECQ**

La délibération concerne une procédure ainsi initialement engagée par la commune de Luriecq.

### Avancée de la procédure :

La commune de Luriecq a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols, sa transformation en Plan Local d'Urbanisme et a fixé les modalités de la concertation, par délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2012.

Le diagnostic complet et les enjeux associés ont été présentés aux personnes publiques associées, le 6 novembre 2013. Cette réunion de présentation a permis d'échanger avec tous les acteurs entrant en jeu dans cette élaboration de PLU, et de prendre en compte, dès le début de l'élaboration, leurs points de vue sur les enjeux du territoire.

La phase suivante a été l'élaboration du PADD. Une réunion de présentation du projet de PADD aux personnes publiques associées s'est déroulée en mars 2015.

Ce PADD a ensuite été débattu en Conseil Municipal le 26 février 2016, il est fondé sur les 3 axes suivants :

- Maîtriser les impacts de l'augmentation de l'attractivité communale
- Accompagner le développement par une offre de services de qualité
- Conserver et mettre en valeur le cadre rural du territoire

Puis, la commune a poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD en établissant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les principales pièces du dossier ont ensuite été présentées aux Personnes Publiques Associées le 5 octobre 2016. Puis une nouvelle fois le 1<sup>er</sup> mars 2017, compte tenu des évolutions du document pour la prise en compte des différentes remarques soulevées en octobre.

Le projet de PLU est aujourd'hui finalisé. Il est annexé à la présente délibération, avec notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement

Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes.

La concertation a été menée conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et aux dispositions inscrites dans la délibération du 27 avril 2012, et son déroulé est présenté plus loin dans la présente note.

Par ailleurs, le document antérieur, un plan d'occupation des sols, est caduc depuis le 31 mars 2017. La commune se trouve donc soumise au principe d'urbanisation limitée, selon lequel les documents d'urbanisme, non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé, sont soumis à demande de dérogation auprès du Préfet pour toute ouverture à l'urbanisation d'une zone délimitée postérieurement au 1er juillet 2002, d'une zone agricole ou d'une zone naturelle. Cette demande de dérogation donne lieu, sous quatre mois, à un avis conforme du Préfet.

#### L'étude d'évaluation environnementale :

La commune de Luriecq est concernée par quatre Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) :

- Trois de type 1
  - o Bocage de Triols et Fils, en partie Nord-Est du territoire, (11,13 % du territoire).
  - o Ruisseaux de Laval et de la Thuillière, en partie Nord du territoire, (1,24 % du territoire).
  - o Bocage de Biaud et Fressonnet, limite communale avec Périgneux (0 % du territoire).
- Une de type 2
  - o Monts du Forez, correspondant à la moitié Nord du territoire et englobant les deux premières ZNIEFF de type 1 (53,97 % du territoire).

Dans ce cadre, et suite à demande au cas par cas auprès de la DREAL, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Bioinsight. Cette étude est intégrée au sein des chapitres du rapport de présentation du PLU. L'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité sur cette étude.

#### Déroulé de la concertation :

Conformément aux dispositions de la délibération du 27 avril 2012 les moyens mis en œuvre pour la concertation ont été les suivants :

- Information régulière dans le bulletin municipal et sur le site internet
  - o Quatre articles sont parus dans le bulletin municipal : en 2013, en juillet 2014, en juillet 2015 et en juillet 2016.
  - o La page relative au PLU sur le site a, quant à elle, été mise à jour régulièrement
- Tenue d'un registre de concertation



- Ouvert le 1<sup>er</sup> mars 2013 et mis à disposition du public depuis cette date en Mairie de Luriecq
- Ouvert le 7 février 2017 et mis à disposition du public depuis cette date à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez
- Tenue d'une ou plusieurs réunions publiques d'information
  - Une réunion publique s'est tenue le 22 avril 2016.

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Concernant la réunion publique, cette dernière avait pour objectif de présenter le document du Plan Local d'Urbanisme, la procédure, ainsi que le projet urbain communal aux habitants de Luriecq. Cette réunion avec les habitants a permis d'échanger et de sensibiliser les participants à la démarche PLU, en leur rappelant les dimensions réglementaire et de projet, et enfin d'engager un débat argumenté. Cette réunion a rassemblé une quarantaine de personnes

Le registre de concertation mis à disposition du public a recueilli 6 observations et a été annexé de 3 courriers.

Ces différents retours ont été l'occasion de :

- Attirer l'attention des élus sur les différents enjeux que représentent l'élaboration du PLU (étalement urbain, réseaux (secs, humides et viaires), patrimoine naturel et bâti...)
- Solliciter la réfection et l'entretien de différents espaces publics
- Faire part d'un souhait de création de nouveaux équipements (piscine, parcours de santé...)
- Demander le déclassement de terrains situés dans la ZAC de la Gravoux en raison de la biodiversité qui s'y trouve
- Demander le classement de terrains en zone constructible
- Modifier l'emplacement réservé V7.

Pour ce qui concerne les articles municipaux ou les articles de presse, ces derniers ont été l'occasion de traiter du PLU et de faire un état des lieux de la procédure et des différentes étapes d'avancée du document.

La concertation a ainsi permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les observations et propositions formulées ont été étudiées. Toutefois, toutes n'ont pas été prises en compte et ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, certaines concernent des éléments qui nécessitent une réflexion plus large que le cadre de la révision générale du PLU, telle que la demande d'implantation d'un nouvel équipement ou encore le déclassement de terrains aujourd'hui en ZAC. S'agissant du principal équipement proposé (piscine), il n'est pas prévu à ce jour de projet de ce type

sur la commune de La Tourette, que ce soit au niveau communal ou intercommunal. Pour ce qui concerne la ZAC, elle relève aujourd'hui de la compétence communautaire. La politique communautaire en matière d'offre foncière économique est en cours de construction. Rien ne permet à ce jour de justifier la réduction du périmètre de cette zone, qui a par ailleurs été régulièrement approuvée.

D'autres remarques relèvent d'intérêts privés dont la prise en compte remettrait en cause l'équilibre général du projet.

Enfin, certaines observations émises ne relèvent pas du PLU, telle que les questions d'entretien des espaces publics, et n'ont de ce fait pas pu être intégrées.

Les autres ont, quant à elles, été l'occasion de conforter et de compléter les pistes de réflexion autour de ce projet de document.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Luriecq
- Préciser que le projet d'arrêté du PLU sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants
- Préciser que le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale réalisée. Cet avis, s'il n'est pas tacite, sera joint au dossier d'enquête publique.
- Demander une dérogation auprès du Préfet de la Loire tel qu'indiqué dans le dossier de dérogation ci-joint. Ce dernier disposera de 4 mois pour émettre son avis, tel que précisé par les articles R142-2 et R142-3 du Code de l'Urbanisme.
- Dire que le projet de PLU, à l'issue de cette consultation des PPA sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document.
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Charger Monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées,

## **21- ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOËN-SUR-LIGNON**

La délibération concerne une procédure ainsi initialement engagée par la commune de Boën sur Lignon

#### Avancée de la procédure :

La procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols, et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été initiée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 Juin 2008. Une première réunion avec les personnes publiques associées s'est déroulée le 6 Février 2009 en vue de connaître les divers porteurs à connaissance, ainsi que leurs prescriptions, dont ceux de l'Etat notamment.

Cette phase initiale, ainsi que le diagnostic initial de l'étude du PLU, ont également été l'occasion d'une phase de concertation avec les habitants, avec la réalisation de plusieurs réunions thématiques : une réunion agricole le 13 Mars 2009 et une réunion avec les acteurs économiques le 28 Avril 2009.

Le diagnostic complet et les enjeux associés ont été présentés aux personnes publiques associées, les 17 et 24 Juillet 2009. Cette réunion de présentation a permis d'échanger avec tous les acteurs entrant en jeu dans cette élaboration de PLU, et de prendre en compte, dès le début de l'élaboration, leurs points de vue sur les enjeux du territoire.

La phase suivante a été l'élaboration du projet communal. Ce PADD a été débattu en Conseil Municipal le 7 Décembre 2009. Suite à une rencontre avec les services de l'Etat, les élus ont décidé de rediscuter des orientations du PADD en Conseil Municipal et d'en débattre à nouveau. Dans ce cadre a été actée une augmentation de l'accueil de nouveaux habitants, de 500 personnes supplémentaires à horizon 2020. Ce nouveau débat s'est donc réalisé lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 Janvier 2010.

Par la suite, les élus ont réalisé des visites de terrain du territoire et défini des premiers projets de zonage sur l'année 2010.

Depuis, il est nécessaire de rappeler que les lois Grenelle ont été adoptées, ce qui a nécessité de compléter le PLU et de réaliser notamment une analyse de la consommation foncière.

De plus, la commune connaît des problèmes en matière d'assainissement avec une nécessité de mettre aux normes la station d'épuration de Giraud, du fait notamment de l'importance des eaux parasites. Elle a engagé des études pour réaliser un diagnostic des réseaux et mettre en place un programme de travaux, avec certaines phases qui ont débuté. Les permis d'aménager sont bloqués, dans l'attente de la mise en œuvre des solutions, pour des raisons d'assainissement.

Une réunion de présentation du projet de PADD et de zonage aux personnes publiques associées s'est déroulée le 10 Juillet 2012. Puis, la commune a poursuivi son travail de traduction réglementaire du PADD en établissant les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement sur les années 2012 et 2013.

Une pause a ensuite été marquée, les élus souhaitant attendre l'avancée des études du SCOT Loire Centre.

Finalement les études du PLU ont repris en janvier 2016.

Le PADD a alors été repris pour l'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires, prendre en compte les projets de la nouvelle équipe municipale, actualiser les données et ainsi définir un horizon du PLU à 2027.

De plus, la commune a fait réaliser une étude urbaine avec Urbanis et a collaboré avec Epora pour étudier les gisements fonciers et les problèmes de vacance afin de mettre en œuvre les outils nécessaires.

Le nouveau PADD est alors fondé sur les 3 axes suivants :

- Fiche 1 : affirmer le statut de pôle urbain de la ville de Boën-sur-Lignon
- Fiche 2 : hiérarchiser l'organisation urbaine
- Fiche 3 : reconnaître et préserver la biodiversité de Boën-sur-Lignon

Ce nouveau PADD a été débattu une troisième fois le 4 novembre 2016.

Les principales pièces du dossier ont été présentées aux Personnes Publiques Associées le 17 Février 2017.

#### L'étude d'évaluation environnementale :

La commune de Boën-sur-Lignon est concernée par deux sites Natura 2000 :

- une zone spéciale de conservation (ZSC) qui relève de la directive Habitats, pour le bassin « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents »,
- et une zone de protection spéciale ZPS (Zone de Protection Spéciale) qui relève de la directive Oiseaux « Plaine du Forez ».

Dans ce cadre, le PLU a fait l'objet d'une étude d'évaluation environnementale réalisée par le bureau d'études Bioinsight. Cette étude est intégrée au sein des chapitres du rapport de présentation du PLU. L'avis de l'Autorité Environnementale sera sollicité sur cette étude.

#### La concertation réalisée :

Conformément aux dispositions de la délibération du 9 juin 2008, les moyens mis en œuvre pour la concertation ont été les suivants :

- Organisation de réunions publiques
  - o Deux réunions ont été organisées : le 5 octobre 2010 et le 6 février 2017
- Mise en œuvre d'une exposition présentée au public avec ouverture d'un cahier d'observations
  - o Deux expositions ont été installées pour l'information du public en octobre 2010 et en janvier 2017. Ces dernières ont été présentées au public lors de la réunion publique du 5 octobre 2010 pour la première et lors de l'inauguration organisée du 16 janvier 2017 pour la seconde.

- Information régulière dans le bulletin municipal
  - o Deux articles sont parus dans des communications municipales : en juin 2009 dans le bulletin municipal, puis dans une lettre du Maire en 2014.

Des articles de presse sont également parus pendant la révision (janvier 2013, février 2014, juillet 2014, décembre 2015, février 2017).

Le bilan de cette concertation est le suivant :

Un registre de concertation a été mis à la disposition du public dès le début des études, le 11 mai 2009, aux jours et aux heures d'ouvertures du secrétariat de mairie. Une affiche a été réalisée et affichée dans la vitrine de la mairie pour indiquer la présence de ce registre. Une annonce a également été déposée au panneau d'affichage numérique de la commune, du 14 Mai au 31 Décembre 2009 « Plan Local d'Urbanisme : un registre est ouvert en mairie pour consigner vos observations ».

A la date d'arrêt du PLU, le registre contenait 1 commentaire concernant la lutte contre les animaux nuisibles, et notamment une plainte contre le bruit engendré par les « canons à gaz » utilisés par les vigneron. Cette remarque ne concerne pas directement le PLU et ne peut trouver une réponse dans ce document.

Plusieurs documents ont été mis à libre disposition en mairie, joints au registre de concertation au fur et à mesure de leur validation : le Diagnostic, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Porter A Connaissance de l'Etat. Les délibérations municipales ont été affichées en Mairie.

Concernant les réunions publiques, la première avait pour objectif de présenter le document du Plan Local d'Urbanisme, la procédure ainsi que le projet urbain communal aux habitants de Boën-sur-Lignon. Cette réunion avec les habitants a permis d'échanger et de sensibiliser les participants à la démarche PLU, en leur rappelant les dimensions réglementaires et de projet, et enfin d'engager un débat argumenté.

La deuxième réunion publique consistait essentiellement, après un bref rappel de la procédure, en la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, suite au nouveau débat des orientations fin 2016.

Cette deuxième réunion a permis d'échanger sur la base des nouvelles orientations du projet communal.

Les diverses observations émises lors des réunions publiques sont généralement davantage des questions et des demandes de précisions sur les classements, les définitions des zones,... Il a ainsi été expliqué la nécessité de réduire les surfaces de zones constructibles. Des observations sont prises en compte dans le projet :

- Sur la priorité donnée au centre et la nécessité de réhabiliter, notamment avec l'étude urbaine menée en parallèle du PLU et les emplacements réservés définis dans le PLU.

- Sur la protection du patrimoine remarquable avec le repérage d'éléments remarquables du paysage et l'application de prescriptions spécifiques.
- Sur les liaisons modes douces qui sont reportées sur le PLU et préservées avec parfois l'inscription d'emplacement réservé.
- Sur la problématique des commerces, avec la présence de logements vacants aux étages. Ce dernier point ne peut cependant pas trouver de traduction directe dans le PLU.

Les deux expositions ont eu pour objectif de présenter la procédure et ses différentes étapes ainsi que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, à deux différents stades de la procédure. Ces deux expositions ont été présentées au public, au travers d'une réunion publique pour la première ou d'une réunion d'inauguration pour la seconde, ce qui a permis de communiquer sur ces expositions et donc d'en assurer une connaissance la plus large possible auprès des Boënnais. Le cahier d'observation mis en place lors de la première exposition n'a fait l'objet d'aucune remarque. Quant au second, il en a recueilli plusieurs, ces dernières concernant toutefois le projet urbain du réaménagement de la place Siveton plutôt que le Plan Local d'Urbanisme, compte tenu du fait que l'exposition était commune à ces deux thèmes.

Pour ce qui concerne les articles municipaux ou les articles de presse :

Un article est paru dans les bulletins municipaux :

Dans le bulletin municipal de Juin 2009, afin d'informer la population sur la procédure en cours, et de la présence du registre de concertation

Dans le bulletin municipal de Novembre 2010, pour revenir sur la procédure en cours.

Des articles sont également parus dans des journaux afin d'informer la population de la tenue de la réunion publique du 8 Février 2017. Dans la même édition, un second article a justifié l'intérêt d'élaborer un PLU communal, rappelant la caducité du POS à compter du 27 Mars 2017.

Considérant ainsi que la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet :

- d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables
- de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Considérant que cette concertation n'a pas relevé de points particuliers et n'a pas engendré de modification du projet.

Compte tenu de cet exposé, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- En application de l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, tirer le bilan de la concertation
- Arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boën-sur-Lignon
- Préciser que le projet du PLU arrêté sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées (PPA), qui disposeront d'un délai de 3 mois pour faire valoir leurs observations, tel que précisé aux articles L.153-16 et suivants

- Précise que le projet de PLU arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité environnementale sur l'étude d'évaluation environnementale réalisée. Cet avis, s'il n'est pas tacite, sera joint au dossier d'enquête publique.
- Dire que le projet de PLU, à l'issue de cette consultation des PPA sera soumis à enquête publique pendant une durée d'au moins un mois, afin de permettre aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation définitive du PLU. Suite à l'enquête publique, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses observations. Des modifications pourront alors être apportées au projet de PLU afin de tenir compte des résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques. Les modifications apportées après l'enquête publique ne devront toutefois pas remettre en cause l'économie générale du document.
- Préciser que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles R 153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme,
- Charger Monsieur le Président, de la mise en œuvre de l'ensemble des modalités susmentionnées,

## **22- ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marcellin en Forez a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 7 octobre 2011, modifié le 14 novembre 2013.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle procédure vise à clarifier la rédaction actuelle du PLU, à améliorer le document et à en faciliter l'application, en modifiant les prescriptions règlementaires sur l'aspect extérieur des bâtiments, notamment concernant les toitures sur les constructions nouvelles dans les secteurs situés en dehors du secteur de protection patrimoniale. De plus la modification simplifiée visera, si besoin est confirmé et si les études en confirment l'opportunité, à permettre l'aménagement d'un parking public à côté du cimetière, et à autoriser à cet endroit la mise en place d'une installation classée pour l'environnement.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance cette procédure.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs, sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour en recueillir les observations, en Mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Marcellin en Forez pour permettre l'adaptation du règlement concernant des dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions et si besoin pour permettre l'aménagement d'un parking public à côté du cimetière
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
  - o publication d'un avis dans la presse locale,
  - o affichage de l'avis en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et à l'Hôtel d'agglomération pendant un mois,
  - o mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique:
  - o au préfet,
  - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - o au président des Syndicats mixtes des SCOT limitrophes,
  - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Saint-Marcellin-en-Forez et à l'Hôtel d'Agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

### **23- ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU DE LA COMMUNE DE MONTVERDUN**

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montverdun a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 23 juin 2008.

La commune souhaite faire évoluer son document d'urbanisme par une modification simplifiée dans les conditions prévues par les articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme.

Cette nouvelle procédure vise à clarifier la rédaction actuelle du PLU, afin d'améliorer le document et d'en faciliter l'application, en rectifiant le plan de zonage, sans modifier, sur



le fond, ni les possibilités de construire, ni les règles de construction. Elle porte précisément sur la représentation au plan de zonage des portes d'agglomération.

De ce fait, il est proposé que la Communauté d'agglomération Loire Forez lance cette procédure afin de prendre en compte la demande de la commune.

Pour rappel, la procédure de modification simplifiée est exonérée d'enquête publique. En revanche, un dossier présentant le projet de modification simplifiée du PLU, exposant ses motifs sera mis à disposition du public pendant un mois, accompagné d'un cahier pour recueillir les observations du public, en Mairie de Montverdun et à l'Hôtel d'Agglomération Loire Forez. Les avis des personnes publiques associées seront joints à ce dossier.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- prescrire la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montverdun afin de modifier la représentation des portes d'agglomération au plan de zonage;
- charger monsieur le Président, de la réalisation de l'ensemble des modalités s'y rapportant;
- fixer les modalités de mise à disposition du dossier au public de la façon suivante :
  - o publication d'un avis dans la presse locale,
  - o affichage de l'avis en mairie de Montverdun et à l'Hôtel d'agglomération pendant un mois,
  - o mise à disposition au public du dossier pendant une durée d'un mois en mairie de Montverdun et à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez,
- dire que conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifiée sera notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique:
  - o au préfet,
  - o aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,
  - o au président des Syndicats mixtes des SCOT limitrophes,
  - o ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées à l'article L.132-7 et L- 132-9 du Code de l'urbanisme.
- dire que conformément aux articles R.123-24 et suivants du Code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet des formalités d'affichage pendant une durée de 1 mois en mairie de Montverdun et à l'Hôtel d'Agglomération aux endroits habituels et que mention de cet affichage sera effectuée dans un journal. De même la présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs conformément à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- autoriser monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **24- ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN ET DELEGATION AUX COMMUNES**

Suite à l'évolution du périmètre de la Communauté d'agglomération Loire Forez au 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette dernière est aujourd'hui compétente en matière de « Plan Local

d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale », sur les 88 communes que compte l'agglomération. Cette compétence entraîne avec elle l'exercice de plein droit de la compétence « Droit de Prémption Urbain » (DPU).

C'est dans ce cadre que l'exercice du Droit de Prémption Urbain a été délégué aux communes lors du conseil communautaire du 14 février 2017. Cette délégation s'est faite sur la base des délibérations d'institution du DPU préalablement prises par les communes. Ces dernières peuvent donc exercer le DPU sur toutes les zones sur lesquelles elles l'avaient instauré, hormis les zones à destination économique pour lesquelles la communauté d'agglomération en a conservé l'exercice. Un tableau précisant les zones où le DPU est instauré ainsi que celles où il a été conservé par l'agglomération a été annexé à la délibération du 14 février pour indiquer les limites de compétence de chacune des entités.

Compte tenu de l'approbation du PLU de Verrières-en-Forez du souhait de certaines communes d'instaurer le DPU sur leur territoire communal ainsi que du constat de différentes erreurs et imprécisions, il convient de faire évoluer le Droit de Prémption Urbain définit lors du conseil communautaire du 14 février 2017.

Il est aujourd'hui proposé au conseil communautaire :

- D'instaurer le DPU sur la commune de Verrières-en-Forez, sur la base du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2016, sur les zones U, AU
- De déléguer l'exercice du droit de prémption à la commune de Verrières-en-Forez sur les zones U, AU hors zones UE et AUe
- De conserver l'exercice du droit de prémption sur les zones UE et AUe sur la commune de Verrières-en-Forez.
- D'instaurer le DPU sur la commune de Mornand-en-Forez, sur la base du Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 27 mars 2012, sur les zones U et AU
- De déléguer l'exercice du droit de prémption à la commune de Mornand-en-Forez sur l'ensemble des zones U et AU
- De modifier la répartition de l'exercice du DPU sur la commune de Montverdun, afin que l'agglomération en conserve l'exercice sur les zones UI et AUi.
- De corriger la dénomination des zones dans lesquels le DPU est actif pour la commune de Saint-Etienne-le-Molard ainsi que celles dans lesquelles il est conservé par l'agglomération
- De dire que le tableau qui sera annexé à la présente délibération vient retracer l'ensemble des secteurs couverts par le DPU sur la totalité du territoire de l'agglomération et préciser les zones sur lesquelles l'agglomération en conserve l'exercice.
- Dire que la délibération sera affichée à l'Hôtel d'agglomération Loire Forez pendant un mois et mention en sera faite dans 2 journaux diffusés dans le département.

- Préciser que la présente délibération sera transmise sans délais à Monsieur le Directeur Départemental des Finances publiques, à la Chambre départementale des Notaires, et au barreau et au greffe du TGI de ST-Etienne

## ADS

### **25- CONVENTION AVEC LE SIEL POUR L'INSTRUCTION ADS EN PHASE TRANSITOIRE**

Cf convention téléchargeable sur le site intranet

La Communauté d'agglomération Loire Forez, sous son périmètre d'alors, a créé un service commun d'instruction d'application du droit des sols (service commun ADS), le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'ensemble des communes de ce territoire, à l'exception de celles non compétentes, pour lesquelles l'instruction est faite par l'Etat, avait alors décidé d'adhérer à ce service. A titre dérogatoire, ce service est assuré gratuitement pour le compte des communes membres.

Par la suite, en 2015, lorsque l'Etat a définitivement cessé d'instruire les actes pour les communes compétentes situées au sein d'un établissement public de coopération intercommunal de plus de 10 000 habitants, les communes des anciens périmètres des Communautés du Pays d'Astrée, et celles du Pays de St Bonnet le Château, ont dû rechercher un service instructeur. Un certain nombre d'entre elles se sont tournées vers le service commun de la Communauté d'agglomération Loire Forez de l'époque, et d'autres vers le SIEL. Dans les deux cas, la prestation était facturée à hauteur du coût réel du service, l'unité de mesure étant d'un côté l'équivalent permis de construire, et de l'autre un barème par type d'acte. Cette dépense était prise en charge par les communes elles-mêmes sur l'ancien périmètre du Pays de Saint Bonnet le Château, et par la Communauté de communes du Pays d'Astrée, pour celles situées sur son territoire.

Au premier janvier de cette année, les modalités d'instruction ont été poursuivies :

- Le service commun de la nouvelle communauté d'agglomération a continué l'instruction pour les communes qui y avaient déjà adhéré, la prestation devenant désormais gratuite pour tous les adhérents.
- Les communes engagées avec le SIEL l'étaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2017, avec un système de prise en charge qui a reconduit celui des années précédentes.

Le 31 mars dernier, la Communauté d'agglomération a questionné les communes qui avaient confié leur instruction au SIEL, pour connaître leurs intentions à l'issue de la convention qui les liaient au syndicat.

Au final, la plupart de ces communes a sollicité, entre avril et mai, une adhésion au service commun de Loire Forez.

Dans le cadre de la délégation dont dispose le Président en ce sens, il a été décidé de réserver une suite favorable à ces demandes, le niveau d'avancement pour la formalisation de cet accord étant encore variable d'une commune à l'autre (processus en cours).

Pour autant, cette évolution implique un certain nombre de démarches :

- Renforcement du service commun ADS de Loire Forez pour faire face à l'accroissement de l'activité
- Délibérations et signature des conventions d'adhésion, dans les cas où ce n'est pas encore fait
- Transmission des dossiers depuis l'ancien service instructeur (le SIEL), vers le service commun de Loire Forez.

Dans ce contexte, il est proposé de solliciter le SIEL pour la poursuite de l'instruction des actes d'urbanisme sur les communes concernées, jusqu'au 31 décembre prochain. Pendant ce temps, il sera procédé à la mise en place de la nouvelle organisation du service, et au transfert des dossiers, pour accueillir les nouvelles communes.

D'un point de vue formel, les communes concernées seraient adhérentes au service commun de Loire Forez, et le syndicat intercommunal serait positionné comme son prestataire de service pour le compte de ce dernier. La prestation serait donc gratuite (règle particulière à ce service commun), pour les nouvelles communes adhérentes, comme pour celles qui les ont précédé. La Communauté d'agglomération rémunèrera le SIEL pour le service rendu.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le projet de convention avec le SIEL, lui confiant l'instruction des actes d'application du droit des sols, pour les communes nouvellement adhérentes au service commun de la Communauté d'agglomération, et dont il assurait l'instruction précédemment. Ce service lui sera rémunéré au coût réel, selon le barème défini dans la convention, par type d'acte. Ladite convention fixe également les modalités de travail pour l'instruction, ainsi que celles relatives au transfert des dossiers d'un service à l'autre.

## **VOIRIE**

### **26- FONDS DE CONCOURS VOIRIE**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La commune de Montbrison souhaite apporter un fonds de concours afin d'avoir plus de capacité d'investissement sur les voiries d'intérêt communautaire sur son programme travaux 2017.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le financement des travaux d'aménagement de voiries 2017 par le versement d'un fonds de concours (FDC) par la commune de Montbrison à la Communauté d'agglomération Loire Forez, sans que le montant final ne dépasse le taux de 50 % du montant net de l'investissement et en fonction des éléments figurant dans le tableau suivant :

	Voies	Montant TTC de l'opération	FCTVA (16,404 %)	Montant subvention piste cyclable	Montant net dépense	Montant maximum FDC
Montbrison	Avenue Alsace-Lorraine	910 000 €	149 276 €	100 000 €	660 723 €	330 361 €

## DECHETS

### 27- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE TOURNE-A-GAUCHE (A PROXIMITE DE LA DECHETERIE DE SAVIGNEUX)

Cf convention téléchargeable sur le site intranet

La Communauté d'agglomération Loire Forez, qui assume la compétence « gestion des déchets », gère l'activité d'une déchèterie à Savigneux.

Cet équipement est générateur d'un trafic important en provenance et en direction de l'agglomération Montbrisonnaise sur la Route Départementale N°101 (classée d'intérêt local au Schéma directeur des routes départementales de la Loire).

Le carrefour actuel ne bénéficie d'aucun aménagement particulier et sa configuration actuelle engendre un sentiment d'insécurité partagé tant par les usagers de la route que ceux de la déchèterie. En lien avec Loire Forez, le Département de la Loire a étudié l'aménagement d'un carrefour type « tourne à gauche » qui permet de répondre aux deux objectifs principaux de sécurisation souhaités par la Communauté d'agglomération :

- Sécuriser les mouvements de tourne à gauche en provenance de Montbrison
- Offrir une visibilité suffisante en sortie de la déchèterie.

Le projet consiste à :

- L'aménagement d'un carrefour de type « Tourne à Gauche » avec ilots en dur,

- Le stockage dans la voie de tourne à gauche sera de 20 m,
- Amélioration de la visibilité par le décalage de la voie secondaire.

Afin de faciliter la réalisation conjointe des travaux du carrefour et de la voie de raccordement à la déchèterie, le Département assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de ces aménagements ainsi que la maîtrise d'œuvre.

Le 20 juillet 2012, le Département de la Loire et la Communauté d'agglomération Loire Forez ont signé un Contrat Territorial de Développement (CTD), pour une période de quatre ans (du 20 juillet 2012 au 19 juillet 2016), cette convention cadre étant prorogée jusqu'au 21 septembre 2017 (décision de l'Assemblée départementale – session du 27 juin 2016).

Compte tenu de l'enjeu pour le territoire, cette opération émerge au Contrat Territorial de Développement et bénéficiera d'une prise en charge départementale réévaluée.

Ainsi, il est convenu que chacune des deux parties apportera 50% du financement de l'opération, la quote-part du Département intégrant notamment le montant de la subvention initialement envisagée au titre du CTD, à savoir 200 000 euros.

Le coût total de l'opération est estimé à 480 000 euros TTC comprenant :

- 340 000 € HT soit 408 000 € T.T.C. envisagés pour les travaux d'aménagement
- 72 000 € pour les frais annexes liés à l'opération dont la maîtrise d'ouvrage, les coûts de maîtrise d'œuvre, les acquisitions foncières, les études préalables opérationnelles (évaluation environnementale, études géotechniques, ...), les procédures réglementaires.

La Communauté d'agglomération Loire Forez participera au financement de cette opération à hauteur de 50% du montant TTC global définitif.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir autoriser le président à signer la convention relative à la réalisation du tourne à gauche avec le Département de la Loire.

## **28- RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2016**

Cf rapport téléchargeable sur le site intranet

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez, issue de la fusion/extension de quatre EPCI, est compétente en matière de collecte et traitement des déchets ménagers. Cette compétence comporte les volets : prévention, collecte, traitement des déchets issus des ménages et des déchetteries.

Conformément au décret du 2000-404 du 11 mai 2000, le présent rapport établit le bilan annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets des 4 anciens EPCI sur l'année 2016. Il met également en perspective les différents résultats à l'échelle de la nouvelle Communauté d'agglomération Loire Forez.

### **Collecte :**

A l'échelle du nouveau territoire, le service a collecté 24 529 tonnes d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr) (refus compris) en 2016 soit une baisse de -0,96%. 9 051 tonnes de Collecte Sélective (CS) (verre, carton des commerçants et biodéchets compris) soit une augmentation de + 3,42%. Au total, le poids d'OMA (OMr + CS) s'établit à 305,7 kg/hab/an. L'objectif fixé par le département au titre de l'année 2016 était de 300 kg/hab/an.

Afin de donner une orientation pour l'année 2017 au service, il convient de déterminer les quantités de déchets produites par ex EPCI.

On constate ainsi :

- 76,3% des OMr produites sont issues de l'ex CALF et 70,52% en CS. Ces deux flux augmentent respectivement de + 0,3% et de + 0,52%. La quantité de déchets produits est de 305,7 kg/hab/an. Ce territoire présente donc un fort potentiel de réduction des déchets.
- L'ex CCPA est le territoire qui produit le moins de déchets par habitant avec 279,5 kg/hab/an d'OMA. Ce territoire représente 11,4% des OMr produites et 12,77% des tonnages en CS. En raison de la distribution de bacs de tri, ce territoire a connu une forte augmentation (+17,4%) des tonnages d'emballages et une baisse significative des OMr (-4,8%).
- L'ex CCPBC reste stable dans sa production de déchets sur l'année 2016. Elle représente 11,3% des tonnages produits en OMr et 14,20% des tonnages de CS. Le territoire produit 314,5 kg/hab/an d'OMA.
- L'ex CCMHF présente le plus gros taux d'OMA produites avec 388,2 kg/hab/an en 2016, mais ne représente que 4,8% des OMr produites à l'échelle du nouveau territoire et 2,51% en CS. Ces faibles tonnages en CS s'expliquent notamment par le mode de collecte en apport volontaire sur ce territoire.

### **Déchèteries :**

Les déchetteries, 5 fixes et 2 mobiles, voient leur fréquentation augmenter de 12,8% pour atteindre 316 310 visites annuelles.

A cette augmentation de visite, une hausse significative des tonnages (hors gravats) est observée pour atteindre 26 724 tonnes collectées (+15,1%), dont 42% sont des déchets végétaux. Ce flux est le principal responsable de cette hausse, puisque l'augmentation est de +18% par rapport à l'année 2015.

Cette nette augmentation est notamment due à une meilleure offre de service public. Ainsi, l'ouverture de la plateforme de déchets végétaux sur la déchetterie de Savigneux a

impliqué une augmentation de ce flux de +18%.

Enfin, le flux bois se stabilise suite à la mise en place de la REP mobilier. Cependant, si ces deux flux sont additionnés nous restons sur une hausse significative des tonnages entrants.

### **Synthèse :**

Les objectifs départementaux de production d'OMA n'ont pas été atteints sur l'année 2016.

La forte augmentation des apports en déchetterie, entraînent une augmentation des DMA (OMA + déchetterie) de +4,6% cette année 2016. La quantité de DMA produite s'établit à 549,0 kg/hab/an. Dans le même temps, la population a augmenté de 1% sur le nouveau territoire.

Le service élaborera en 2017 son Programme Local de Prévention des Déchets Assimilés. Il mènera également des études sur la gestion des déchets végétaux et l'harmonisation des modes de collecte suite à la fusion.

De ces projets résulteront la définition des orientations du service pour la période 2018-2024, avec pour objectif la diminution durable des DMA.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir approuver le RPQS 2016 concernant la gestion des ordures ménagères et des déchetteries.

## **ASSAINISSEMENT - RIVIERES**

### **29- CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER POUR LE SUIVI DU CONTRAT TERRITORIAL AIX ISABLE**

Cf convention téléchargeable sur le site intranet

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat territorial des bassins versants de l'Aix et de l'Isable, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable porte actuellement les études préalables à la construction du contrat territorial Aix et Isable. Elle souhaite être le porteur du contrat territorial qui sera déposé auprès des partenaires financiers et maîtres d'ouvrage au cours du mois de juin 2017.

La Communauté d'agglomération Loire Forez est concernée par le contrat de rivières Aix et Isable pour les communes de :

- |                   |                               |
|-------------------|-------------------------------|
| - Ailleux         | - Sainte Agathe la Bouteresse |
| - Arthun          | - Saint Etienne le Molard     |
| - Boën sur Lignon | - Sainte Foy Saint Sulpice    |
| - Bussy Albieux   | - Saint Sixte                 |
| - Cezay           |                               |



Actuellement, une convention existe (reprise de l'ex-CCPA) pour la réalisation des démarches de précontrat. Sa validité est fixée au 31 décembre 2017 et les modalités financières sont celles qui suivent.

Pour l'année 2017, le montant estimatif total de ces coûts de fonctionnement, subventions des différents partenaires déduites, s'élève à 16 800 €.

La Communauté d'agglomération Loire Forez participe à hauteur de 20,5% soit un montant estimatif de 3 444 € par an.

Afin de confirmer l'engagement de la collectivité dans la mise en place d'une démarche de contrat territorial sur l'Aix et l'Isable, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable doit déposer un dossier de candidature auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne avant la fin du mois de juin 2017. Il est donc nécessaire de définir les modalités de coordination des opérations et de procéder à un partage des coûts de fonctionnement de la cellule rivière de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable. Les coûts de fonctionnement comprennent principalement les dépenses de personnel, les frais de fonctionnement, les frais de communication, d'observatoire de la qualité de l'eau et d'animation auprès des scolaires.

La convention détaille les contours et modalités de participation de chaque collectivité selon les éléments financiers ci-dessous :

Pour toute la durée du contrat territorial Aix Isable, il est proposé par le biais d'une convention de participer financièrement :

- à hauteur de 20,5% au fonctionnement de la cellule rivière,
- selon une clé de répartition intégrant les trois critères pondérés ci-dessous :
  - ✓ 40% pour la population
  - ✓ 40% pour le linéaire de berges
  - ✓ 20% pour la superficie

Au vu des estimations des aides financières, des montants de fonctionnement de la cellule rivière et de la réalisation de l'ensemble des actions du contrat territorial, la participation annuelle de la Communauté d'agglomération Loire Forez est estimée pour les 5 années du contrat :

- a minima : 5 519 € (avec 80% d'aides financières)
- a maxima : 11 037 € (avec 60% d'aides financières)

Les aides financières seront officialisées lors de la validation du contrat territorial.

Cette convention est signée pour la durée du contrat. Les montants sont estimatifs sur la base de coûts prévisionnels. Les montants définitifs de la participation financière seront calculés au premier trimestre de l'année suivante (exemple : détermination des coûts 2018 dans le premier trimestre 2019)

Il sera proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- valider le mode de participation au contrat territorial d'Aix Isable porté par la Communauté de Communes des Vals d'Aix et d'Isable ;
- autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention afférente autorisant son application financière.

### **30- RACHAT D'UN TERRAIN PROPRIETE EPORA SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN**

Dans le cadre de la compétence développement économique, la Communauté d'agglomération Loire Forez a signé une convention opérationnelle avec l'EPORA et la commune de Saint Cyprien pour la requalification de la zone de l'Hormey à Saint Cyprien, et plus précisément le site industriel des Forges de la Becque.

Au titre de cette convention, l'EPORA a acquis un certain nombre de tènements immobiliers, sur un périmètre plus large que l'ancien tènement des forges de la Becque. L'EPORA a ainsi acquis les parcelles AO 349 et 350, situées de l'autre côté de la rue de l'industrie, et qui ne nécessitent pas de travaux de dépollution.

La convention prévoit que les terrains acquis par l'EPORA seront revendus à la Communauté d'agglomération Loire Forez au fur et à mesure des besoins de leur aménagement. L'opération de requalification d'ensemble n'est pas achevée, la démolition des anciens bâtiments des Forges de la Becque est en cours, de même que la réhabilitation de la partie au sud de la Rue de l'industrie. Les modalités de dépollution du site des Forges de la Becque sont à l'étude.

Deux porteurs de projet distincts (dont une entreprise riveraine) étant intéressés par l'acquisition de la parcelle AO 349, il convient de procéder au rachat de la parcelle pour ensuite, la diviser et céder les parties adaptées aux entreprises intéressées, avec les procédures d'urbanisme correspondantes. La parcelle AO 350 faisant physiquement partie de la voirie, elle sera directement transférée à la commune de Saint Cyprien par l'EPORA.

Afin de procéder à la vente du tènement aux porteurs de projets, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AO 349 d'une superficie de 4 150 m<sup>2</sup> à EPORA au prix forfaitaire de rachat à 22.10 € le m<sup>2</sup> conformément à la convention avec cette dernière,
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent à cette acquisition et désigner le 1er Vice-Président pour représenter la Communauté d'agglomération Loire Forez si l'acte authentique est établi en la forme administrative.

### **31- APPEL A PROJET EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DES FORGES DE LA BECQUE A SAINT-CYPRIEN : CHOIX DE L'OPERATEUR**

Dans ce cadre, Loire Forez va racheter les parcelles AN n°46, 47, 50 à 53, 55, 314 et 316, d'une contenance totale de près de 7 hectares (69 435 centiares) à EPORA en vue de les confier dans le cadre d'un bail emphytéotique à un opérateur qui établirait des panneaux photovoltaïques en vue de revendre de l'électricité produite à partir d'énergies renouvelables.

Une consultation visant à mettre en concurrence les principaux opérateurs intervenant a donc été lancée, de manière à leur permettre de proposer la meilleure offre possible au regard des conditions définies par l'appel d'offres de l'Etat en matière d'énergies renouvelables (Commission de Régulation de l'Energie (CRE)) en vigueur, et envisager une mise en service fin 2019/début 2020.

Le montage envisagé consiste en un bail emphytéotique administratif dont la durée possible (comprise entre 18 et 99 ans), fait partie intégrante de l'offre de l'opérateur. A l'issue du bail, le preneur aura l'obligation de procéder à une remise en état du site et donc de procéder à la dépose des installations. Parmi les critères de sélection des offres, les garanties de l'opérateur, la performance, la qualité et la fiabilité technique du projet proposé, mais aussi la qualité environnementale et partenariale du projet ont été particulièrement mis en avant.

Sur cette base, et après avoir auditionné les 4 candidats, il est proposé de retenir le projet de la société Luxel qui propose d'installer une puissance de 6.8 Mwc avec des panneaux fixes implantés avec des solutions (plots béton) prenant en compte la configuration du sol (pollution).

Il est proposé de conclure avec cette société un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans renouvelable 2 fois par période de 5 ans avec l'accord des 2 parties. Le loyer s'élèverait à 4 300 €/ha/an.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver le principe du rachat des parcelles section AN n°46, 47, 50 à 53, 55, 314 et 316, d'une contenance totale de près de 7 hectares (69 435 centiares) à EPORA sous réserve de l'avis de France Domaine et du coût définitif des travaux de dépollution,

- approuver le résultat de cette consultation visant à retenir le projet de la société Luxel consistant à conclure un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans renouvelable 2 fois par période de 5 ans pour installer des panneaux photovoltaïques d'une puissance de 6.8 Mwc

sur les parcelles acquises à l'EPORA (hormis une bande le long de la rue de l'industrie), pour un loyer annuel de 4 300 €/ha,

- autoriser M. le Président à signer le bail emphytéotique à intervenir,
- autoriser M. le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

### **32- AUTORISATION DE CESSIONS DE TERRAINS PAR LES COMMUNES DE SAINT MARCELLIN EN FOREZ ET CHAMBLES DANS LE CADRE DE LA GESTION TEMPORAIRE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Depuis le 01 janvier 2017, la Communauté d'agglomération Loire Forez est seule compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE), et non plus uniquement sur les zones d'activités économiques déclarées d'intérêt communautaire.

Par délibération en date du 21 mars 2017, il a été décidé d'établir une liste des espaces économiques recensés sur le territoire et de signer des conventions pour la gestion temporaire des ZAE avec les communes.

Il a également été décidé que, tant que le transfert effectif des biens n'a pas été acté entre la commune et la Communauté d'agglomération Loire Forez, des ventes de biens, compris dans les ZAE, pourraient être validées directement par la commune (sous forme de compromis ou d'acte authentique), après validation par délibération du conseil communautaire de l'acquéreur et des conditions de cession (prix et clauses spécifiques), en tendant vers une harmonisation des prescriptions, pour les biens en dehors des ZAC.

Les clauses à prévoir pour les cessions réalisées, en dehors des ZAC, dans le cadre du développement économique sont de deux types :

- celles concernant le projet de bâtiment pour officialiser le projet : la surface du bâti, sa destination, son délai de réalisation...
- celles concernant la maîtrise de l'évolution de l'occupation ou de la propriété du bien : droit de préférence au profit de Loire Forez en cas de revente, agrément express de Loire Forez avant tout changement de destination, location, vente ou morcellement.

Lors de l'établissement des conventions pour la gestion temporaire des ZAE avec les communes, il s'est avéré que plusieurs ventes étaient urgentes et pouvaient être mises en œuvre par le procédé défini ci-dessus, avec délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal et application dans la mesure du possible des clauses de développement économique précitées.

Les projets de vente concernent :

- à Saint Marcellin-en-Forez, dans la ZAE des plantées, la vente de la parcelle AT n°61, lieudit « aux plantées », à la SARL MAT' EQUIP SERVICES.

Il est précisé que la parcelle AT 61 a une contenance de 3044 centiares, mais une superficie réelle de 3074m<sup>2</sup>. Une nouvelle référence cadastrale sera éventuellement attribuée à ce terrain pour officialiser sa surface.

La vente est prévue au prix forfaitaire de 27 650 € HT.

France Domaine a évalué ce terrain à 18€/m<sup>2</sup> dans son avis du 11 mai 2017. Toutefois, le terrain riverain (AT 62 et D 1357) a été vendu à 8€/m<sup>2</sup> pour la partie constructible, par la Commune en 2016. Il est proposé de vendre ce terrain, situé juste à côté au même prix en valeur vénale sur la superficie du terrain, et en ajoutant le montant que la Commune a investi pour réaliser certains branchements propres de ce terrain. Ceci permet d'assurer l'équité de traitement entre les deux acquéreurs. Il est précisé que ce terrain, ainsi que le terrain riverain, sont situés dans une zone peu visible depuis un axe structurant et avec une desserte viaire assez contraignante (l'allée de Batailloux est relativement étroite). De plus, ces terrains sont concernés par la participation financière des équipements publics nécessaires à leur aménagement, au travers d'un PUP Projet Urbain Partenarial. Ce terrain est inclus dans le périmètre élargi du PUP, défini par la délibération du conseil communautaire en date du 29 mars 2016. Une convention PUP sera signée avec l'acquéreur pour son projet de construction. Le projet sera exonéré de la part communale de la taxe d'aménagement pendant un délai de 5 ans, mais l'acquéreur devra participer au titre du PUP, à hauteur de 15% des travaux de voirie et de 34% des travaux de réseaux soit un montant de l'ordre de 26 659€. Le prix de vente du terrain tient compte de cette situation.

- A Chambles, dans la ZAE de Laborie, la vente des parcelles suivantes, qui ont fait l'objet d'une demande d'évaluation par la Communauté d'agglomération Loire Forez à France Domaine, le 26/06/2017 :
  - à la société Lamanche, le lot n°7, du lotissement dit zone artisanale de « Laborie », cadastré section D n°1586, 1595 et 1599, d'une superficie totale de 965m<sup>2</sup> au prix de 8000 euros de frais fixes et de 12 € HT le m<sup>2</sup>, hormis pour l'emprise de la servitude d'accès à la réserve incendie qui sera à 0.5 € HT/m<sup>2</sup>, ainsi qu'un terrain contiguë, qui sera cadastré D 1259, 1587, 1631, 1633 et 1634, de 1488 m<sup>2</sup> env, avec des boisements à maintenir conformément au Plan d'Occupation des Sols et situé dans le site inscrit des Gorges de la Loire, au prix de 8€ HT /m<sup>2</sup> hormis pour l'emprise de la servitude d'accès à la réserve incendie qui sera à 0.5€HT/m<sup>2</sup>.
  - A la société Bati Entrepôt, la parcelle qui sera cadastrée D 1632 d'une superficie de 658 m<sup>2</sup> environ, avec des boisements à maintenir conformément au Plan d'Occupation des Sols et situé dans le site inscrit des Gorges de la Loire, au prix de 8€ HT /m<sup>2</sup>; l'acquéreur étant déjà propriétaire de la parcelle contiguë D 1617.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser la commune de Saint Marcellin en Forez à vendre la parcelle actuellement cadastrée AT n°61 à la SARL MAT ' EQUIP SERVICES, aux conditions sus indiquées quant aux clauses à prévoir dans le compromis et l'acte de vente ;
- autoriser la commune de Chambles à vendre les parcelles D n°1586, 1595, 1599, D 1259, 1587 et celles qui seront cadastrées, D 1631, 1633 et 1634, à la société

Lamanche, aux conditions sus indiquées quant aux clauses à prévoir dans le compromis et l'acte de vente ;

- autoriser la commune de Chambles à vendre la parcelle qui sera cadastrée D 1632 à la société Bâti Entrepôt, aux conditions sus indiquées quant aux clauses à prévoir dans le compromis et l'acte de vente ;
- autoriser le Président à signer tout document afférent à ces autorisations.

## **FINANCES**

### **33- COMPLEMENT DE PARTICIPATION FINANCIERE POUR LA MISSION LOCALE DU FOREZ**

Loire Forez Agglomération a délibéré lors du conseil communautaire du 09 mai dernier, en faveur de l'appui aux structures et aux dispositifs œuvrant sur le champ du développement économique, de l'emploi formation, et de l'accompagnement à la création reprise d'entreprises, parmi lesquels la Mission Locale du Forez.

La Mission Locale du Forez n'ayant pu réunir son assemblée générale préalablement au conseil communautaire comme habituellement (du fait du contexte de fusion et des délais nécessaires à la désignation des membres représentants), et afin de ne pas pénaliser l'association par rapport aux délais de mise en paiement, le montant de la cotisation 2017 pour Loire Forez a été voté sur la base du montant prévu au budget 2016 des différentes EPCI, soit 70 155 euros.

L'assemblée générale de la Mission locale du Forez a établi la cotisation financière 2017 pour un montant de 71 405 euros.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer à la Mission Locale du Forez un complément de participation financière de 1 250 euros au titre de la cotisation versée pour l'année 2017.

## **PETITE ENFANCE/ENFANCE/JEUNESSE**

### **34- GESTION DU MULTI-ACCUEIL COMMUNAUTAIRE LE CHATEAU DE SABLE A ST BONNET LE CHATEAU**

cf projet de convention de gestion transitoire

La crèche communautaire « Le Château de Sable » à St Bonnet le Château est un multi-accueil de 20 places dont la gestion est à ce jour confiée à l'association « Le Château de Sable ». Le bâtiment et le mobilier sont la propriété de Loire Forez Agglomération qui en assure l'entretien.

La Communauté de Communes du Pays de St Bonnet le Château puis, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Loire Forez Agglomération verse, dans le cadre d'une convention d'objectifs

et de moyens, une subvention à l'association « Le Château de Sable » pour soutenir son activité de gestionnaire d'établissements d'accueil de jeunes enfants.

Confrontés à des difficultés de fonctionnement et de gestion depuis plusieurs mois les membres du bureau de l'association de ce multi-accueil, ont démissionné en totalité à l'été 2016. Pour assurer la continuité de service, un nouveau bureau composé exclusivement d'élus communaux, s'est reconstitué en urgence en juillet 2016. Cette situation de gestion par des élus municipaux est juridiquement fragile.

Cette association a exprimé sa volonté de ne plus poursuivre la gestion de cet équipement dans un délai très court et peut donc être qualifiée de démissionnaire.

De plus, il convient de mentionner des difficultés de fonctionnement de l'établissement et notamment des problématiques de gestion des ressources humaines.

Il peut ainsi être admis que les modalités de gestion en cours ne sont pas pérennes et a fortiori juridiquement fragiles entraînant une situation d'urgence.

Par ailleurs, l'association Léo Lagrange Centre Est, informée par l'association « le Château de Sable » de son intention de ne plus assurer la gestion du multi-accueil à St Bonnet le Château, a manifesté son intérêt pour en reprendre la gestion, au vu de son implantation dans la Loire, et plus particulièrement dans le domaine de la Petite Enfance.

Après analyse de l'ensemble des scénarios possibles pour la gestion du multi-accueil « Le Château de Sable », l'établissement d'une convention de gestion temporaire d'une durée de 12 mois renouvelable une fois doit permettre de faire face à cette situation d'urgence et en garantir la continuité de service.

En effet, les scénarios de reprise en régie dès le mois de septembre et de délégation de service public, au vu de leurs délais respectifs de mise en œuvre, ne permettent pas de répondre à la situation d'urgence.

Le scénario de la gestion confiée par convention de gestion temporaire permet également d'engager une réflexion sur le mode de gestion souhaité à terme, en régie directe ou par délégation, et de préparer la mise en œuvre du mode de gestion retenu.

C'est pourquoi, après une première rencontre il a été demandé à Léo Lagrange Centre Est d'établir une proposition technique et financière pour une reprise de gestion de ce multi-accueil à compter du 28 août 2017 sur la base d'un document précisant les attendus de Loire Forez Agglomération.

Les éléments de présentation et la méthodologie remis le 1<sup>er</sup> juin correspondent aux attendus de Loire Forez Agglomération pour la gestion de cet équipement.

La proposition financière présentée fait état d'une participation de Loire Forez Agglomération de 122 017€ pour la période du 28 août 2017 au 31 août 2018 soit une période de 12 mois sur la base d'un taux d'occupation de 70%.

Afin d'organiser les relations entre Loire Forez agglomération et Léo Lagrange Centre Est, un projet de convention de gestion temporaire a été établi. La convention de gestion temporaire a pour but de préciser notamment les missions confiées à Léo Lagrange Centre Est, les modalités de collaboration attendues et les dispositions administratives générales de son exécution.

Il est donc proposé au conseil communautaire de se prononcer sur :

- la résiliation de la convention en cours avec l'actuelle gestionnaire l'association « Le Château de Sable » au 27 août 2017 afin de prendre acte de leur volonté de ne plus assurer la gestion du multi-accueil
- la conclusion avec Léo Lagrange d'une convention de gestion provisoire sur la base d'une participation financière de 122 017 € pour la période du 28 août 2017 au 31 août 2018

### **35- CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LOIRE FOREZ ET L'APIJ (Association Pour l'Intercommunalité des Jeunes)**

Cf convention téléchargeable sur le site intranet

L'association pour l'intercommunalité des jeunes, créée en 1994 intervient sur le territoire de l'ex CCPA, et exerce une mission d'intérêt général d'animation socioculturelle en direction de la population locale. Ses valeurs fondatrices (développer l'accessibilité pour tous aux espaces éducatifs ; favoriser le vivre ensemble et agir pour l'apprentissage de la citoyenneté des jeunes) ont permis d'inscrire cette action dans le cadre du Programme Educatif Local de l'ex communauté de communes du Pays d'Astrée.

Pour l'exercice de sa compétence enfance-jeunesse, Loire Forez Agglomération, dans le prolongement de ce qui a été initié par l'ex-CCPA sur la période 2015-2017, souhaite soutenir l'APIJ, via une convention d'objectifs et de moyens, pour l'animation et la gestion du secteur pré-ados 11-13 ans sur le territoire des 18 communes autour de Boën. Pour ce faire, il est proposé qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre prochain de signer une nouvelle convention avec l'APIJ pour la période du 01/09/2017 au 31/12/ 2018.

Cette convention a pour objectifs de définir les conditions et les obligations de chaque partie relatives aux missions de l'association APIJ que la Communauté d'Agglomération entend soutenir financièrement pour la gestion, l'organisation et l'animation du secteur pré-ados 11 – 13 ans intercommunal pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 décembre 2018.

Le montant pour la fin de l'année 2017 s'élève à 3 385 € et pour l'année 2018 à 10 155 € (un avenant à la convention devra être établi pour l'année 2018)

Afin de répondre aux actions et objectifs de la présente convention, la ventilation de la subvention communautaire, s'effectue de la manière suivante :

<b>DESTINATION</b>	<b>MONTANT 2017 du 1/09</b>	<b>MONTANT 2018</b>
--------------------	-----------------------------	---------------------



	<b>au 31/12/2017</b>	
Annexe 1 « Animation du secteur pré-ados 11- 13 ans »	25 % en septembre : 687 € Le solde en décembre : 2 063 € Soit 2 750 €	25 % en février : 2 062.50 € 25 % en septembre : 2 062.50 € Le solde en décembre : 4 125 € Soit 8 250 €
Annexe 2 « Soutien à la gestion du secteur pré-ados »	635 € en septembre	635 € en février 635 € en septembre 635 € en décembre
<b>TOTAL</b>	<b>3 385 €</b>	<b>10 155 €</b>

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Pour l'Intercommunalité des Jeunes et d'autoriser le Président à la signer ainsi que tout document afférent à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **36- INDEMNITES ELUS**

Le décret du 26 janvier 2017 (2017-85) modifie les montants maximum bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux. Cette disposition est applicable au 1<sup>er</sup> février 2017. Cette modification intervient en application du relèvement du point d'indice de la fonction publique et du nouvel indice brut terminal. Il convient donc de délibérer pour viser non plus l'indice terminal 1015, comme précédemment, mais l'indice terminal le plus haut.

## **DIVERS**

### **37- RAPPORT D'ACTIVITES 2016**

Cf document téléchargeable sur le site intranet.

Il est rappelé à l'assemblée que la loi oblige les EPCI à présenter un rapport annuel sur les activités de l'année précédente. Ce document retrace l'action et la situation financière des 4 communautés en 2016. Ce rapport devra également être présenté dans chaque conseil municipal des communes membres.

Le document est consultable depuis le site intranet.

**- DECISIONS DU PRESIDENT :** Liste des décisions n°225 à 313/2017 est téléchargeable sur le site intranet.

**- INFORMATIONS DIVERSES**